



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-128

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-10-23-002 - ARRÊTÉ DDT-SEF N° 2020-406 modifiant l'arrêté DDT-SEF-N° 2018-270 du 6 septembre 2018 portant réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire (3 pages) Page 4

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-27-001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Mme MARGUIER, directrice DDCSPP 43, à certains de ses collaborateurs (4 pages) Page 8

43-2020-10-27-002 - ARRETE portant subdelegation de signature de Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 13

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-10-23-003 - arrêté fermeture Le Monastier du 26 au 30 oct 2020 (1 page) Page 18

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2019-11-27-005 - Arrêté préfectoral n°2020-063 en date du 27 octobre 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale de la Haute-Loire (3 pages) Page 20

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-28-003 - Arrêté préfectoral CAB-SESR 2020 - 56 en date du 28 octobre 2020 portant MODIFICATION D'AGREMENT D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE AGREMENT N° R 13 043 0007 0 (3 pages) Page 24

43-2020-11-02-001 - Arrêté BRECI 2020-12 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 28

43-2020-10-21-002 - Arrêté préfectoral CAB-SESR n°2020-52 en date du 21 octobre 2020 portant abrogation de l'agrément N° CAB-BER-2018-28 du 25 JUIN 2018 portant renouvellement d'agrément du docteur Michel BAUZAC en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire charge du contrôle médical de l'aptitude a la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 31

43-2020-10-14-004 - Arrêté préfectoral d'enregistrement n° BCTE/2020/135 du 14 octobre 2020 pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2126 animaux équivalents porcs du GAEC DES GLYCINES BLEUES, Lieu-dit "La Baraque" 43450 BLESLE (19 pages) Page 34

43-2020-10-29-010 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2020-125 en date du 29 octobre 2020 portant dérogation pour l'extension et le réaménagement d'une stabulation libre existante présentée par MM. Alain et Thibault FOUILLIT à "Combres" - 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUIRE (3 pages) Page 54

43-2020-11-02-002 - arrêté préfectoral n°BCTE/2020/145 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres du bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (2 pages) Page 58

43-2020-11-06-001 - arrêté préfectoral n°BCTE/2020/147 du 6 novembre 2020 portant versement pour l'exercice de l'année 2020 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (2 pages)	Page 61
43-2020-10-30-001 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2020/144 du 30 octobre 2020 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique (2 pages)	Page 64
43-2020-11-04-001 - ARrêté préfectoral n° CAB-SESR 2020-57 du 04 novembre 2020 Portant agrément du Docteur Brigitte FALAISE en qualité de médecin consultant en commission médicale chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)	Page 67
43-2020-10-29-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de réaliser des prélèvements nécessaires à l'examen de détection du SRAS-CoV-2 (2 pages)	Page 70
43-2020-11-05-002 - arrêté RAA chambre funéraire BAY Costaros (2 pages)	Page 73
43-2020-10-29-009 - Arrêté SDS 2020-341 portant nouvelles mesures visant à freiner la propagation de la Covid-19 (3 pages)	Page 76
43-2020-10-30-003 - fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges consulaires du tribunal de commerce du puy-en-velay du 18 novembre 2020 (2 pages)	Page 80
43-2020-10-30-004 - modifiant l'arrêté DCL-BRE 2020-41 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la haute-loire (50 pages)	Page 83
43-2020-11-05-003 - rapportant l'arrêté n° DCL/BRE 2020-44 portant CONVOCATION DES électeurs POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE complémentaire DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES DES 29 NOVEMBRE ET 6 DÉCEMBRE 2020 (2 pages)	Page 134
43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire	
43-2020-10-28-002 - Arrêté UD43-ESUS 2020-002-R-390399657 (1 page)	Page 137
43-2020-10-11-001 - Déclaration UD43 N° SAP-888506326 (1 page)	Page 139
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2020-10-07-002 - Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages)	Page 141
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
43-2020-10-19-003 - 2010-08-0059-Arrêté modificatif C2S agrément n°117 (2 pages)	Page 144
43-2020-11-30-001 - ARS-ARA-Décision n2020-23-0045 - 30 octobre 2020 - Délégation de signature Délégations départementales (11 pages)	Page 147

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-10-23-002

ARRÊTÉ DDT-SEF N° 2020-406 modifiant l'arrêté
DDT-SEF-N° 2018-270 du 6 septembre 2018 portant
réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et
ses affluents dans le département de la Haute-Loire

ARRETE DDT-SEF N° 2020 - 406 modifiant l'arrêté DDT-SEF-N° 2018-270 du 6 septembre 2018 portant réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

VU la charte de l'environnement ;

VU la directive de l'union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du sport ;

VU le code des transports, notamment son article L 4241-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et de règlement de police pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC N° 2005-54 du 7 octobre 2005 réglementant l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF-N° 2018-270 du 6 septembre 2018 portant réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE 2019/43 du 9 avril 2019 autorisant les travaux de reconfiguration du barrage de Poutès inclus dans le périmètre de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier ;

CONSIDERANT que pendant la phase de travaux de reconfiguration du barrage de Poutès prévue jusqu'en décembre 2021, l'abaissement de la retenue favorise l'accès d'embarcations sur la zone de chantier interdit au public, sans possibilité de faire demi-tour ; phénomène constaté à plusieurs reprises par le gestionnaire Electricité de France (EDF) de la concession de poutès ;

CONSIDERANT que le dispositif actuel de restitution du débit transitant dans la retenue de Poutès, par la vanne de fond et/ou l'échancrure, présente des risques pour les embarcations qui peuvent rester bloquées dans le conduit de la vanne de fond ou par un phénomène de rappel dans l'échancrure ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers en limitant les accès à la rivière Allier sur une partie de son cours et d'informer les usagers aux points d'embarquement sur les règles de sécurité et les difficultés du parcours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT ARRETE

En application de l'article 5 de l'arrêté DDT-SEF-N° 2018-270 du 6 septembre 2018 portant réglementation de la navigation sur le cours d'eau Allier et ses affluents dans le département de la Haute-Loire, la navigation est interdite jusqu'à la fin des travaux du barrage de Poutès, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans le tronçon indiqué dans le tableau ci-dessous :

Barrage	Cours d'eau	Zone interdite	Communes
Poutès	Allier	Du pont de la RD 330 Pont d'Alleyras jusqu'au pont SNCF situé à l'aval du barrage sur les communes de Monistrol d'Allier et Saint Jean Lachalm.	Rive droite : Alleyras et Saint Jean Lachalm. Rive gauche : Alleyras et Monistrol d'Allier

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique au cours d'eau Allier dans le département de la Haute-Loire.

La police de la navigation est régie par les dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L 4241-1 du code des transports et par celle du présent arrêté portant règlement particulier de police.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de l'exercice par le maire des pouvoirs de police prévus par l'article L 2213-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – CONSTATION DES INFRACTIONS

Les infractions définies par le règlement de police de la navigation intérieure peuvent être constatées par :

- les fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé des transports, assermentés et commissionnés à cet effet,
- les officiers de police judiciaire

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les voies d'accès au chantier à la limite du domaine concédé ainsi qu'au niveau des zones d'embarquement sur la commune d'Alleyras.

ARTICLE 5 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 181-50 du Code de l'environnement (le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par l'application internet www.telerecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 7- NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Electricité de France et une copie sera transmise à Messieurs les maires des communes d'Alleyras, de Monistrol d'Allier et de Saint Jean Lachalm, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes et à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy en Velay, le **23 OCT. 2020**

Le préfet



Eric ETIENNE

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-27-001

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE Mme MARGUIER, directrice DDCSPP
43, à certains de ses collaborateurs**
Subdélégation de signature en cas d'absence de sa part dans la limite de délégation de signature qu'elle a elle-même reçue du Préfet, M. Eric ETIENNE à certains de ses collaborateurs dans leur cadre de leurs attributions ou pour l'octroi de congés, autorisations d'absence, déplacements des personnels.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP/2020-081

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à
certains de ses collaborateurs**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la consommation ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code du sport ;
VU le code du tourisme ;
VU le code général des impôts ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration et de l'état ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté SG/Coordination n° 2019-104 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté SG/Coordination n° 2018-22 du 6 avril 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-052 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.
VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-087 du 23 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée par **Mme Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'elle, a elle-même reçue de M. Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions ainsi que pour l'octroi des congés, autorisations d'absences et de déplacements des personnels placés sous leur autorité, à :

- **M. Pierre-Yves HOULIER**, directeur adjoint sur l'ensemble des attributions des pôles et services,
- **Mme Aurélie NÉRY**, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité pour les attributions de sa délégation,
- **M. Antoine DIJOL**, chef du pôle service jeunesse, sports, ville, associations, pour toutes les attributions du pôle,
- **M. Patrick MONIOT**, chef du pôle service prévention des exclusions et insertion sociale, pour toutes les attributions du pôle,
- **Mme Carole EYMARD**, cheffe du service cellule, habitat, logement social pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MONIOT** pour les attributions de son pôle,

- **Mme Evelyne GABRIEL**, chargée de mission pour ses attributions comité médical/commission de réforme-CMCR, et conseil de familles,
- **Mme Cécilia MOURGUES**, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, pour les attributions de son service et pour les attributions du service protection animale et environnement en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard DELABRE** et de **Mme Lucile LEWANDOWSKI**,
- **M. Christophe DEBROSSE**, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécilia MOURGUES** et de **Mme Sylviane VANDAELE** pour les attributions du service,
- **M Pascal LORIOT**, coordonnateur abattoirs pour ses attributions,
- **Mme Sylviane VANDAELE**, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécilia MOURGUES**, de **MM. Christophe DEBROSSE** et **Pascal LORIOT** pour les attributions du service,
- **M. Richard DELABRE**, chef du service protection animale et environnement, pour les attributions de son service,
- **Mme Lucile LEWANDOWSKI**, adjointe au chef du service protection animale et environnement, pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard DELABRE** pour les attributions du service,
- **Mme Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour les attributions de son pôle,
- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** pour les attributions du pôle,
- **Mme Virginie EBELY**, inspectrice de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme AYRAL Sandrine** et de **M. Serge DEBUIRE** pour les attributions du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 2

Les décisions mentionnées ci-après demeurent réservées à la signature de la directrice départementale:

Les décisions prévues à l'article 1 g) j) de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

ARTICLE 3

Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP. Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 27 octobre 2020

La directrice départementale,

Marie-Claire MARGUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-10-27-002

ARRETE portant subdélégation de signature de Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP, à certains de ses

collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Subdélégation de signatures est donnée aux collaborateurs de Mme Marguier concernant les propositions d'engagement juridique, les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, les marchés de sous-traitance, les marchés de prestations de services, les établissements des recettes de toutes natures dans la limite des seuils prévus ;



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

Arrêté N° DDCSPP/2020-082

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations,***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2019-104 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté SG/Coordination n° 2018-22 du 6 avril 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020-53 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-087 du 23 octobre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les subdélégations de signature prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement juridique,
- les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- les documents constatant les services faits,
- les pièces d'établissements des recettes de toutes natures,

dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Mme MARGUIER SG-coordination n°2019-121.

TOUS BOP

subdélégation est donnée à M. Pierre-Yves HOULIER directeur départemental adjoint.

BOP 104

subdélégation est donnée à MM. Antoine DIJOL et Patrick MONIOT et à Mme Carole EYMARD

BOP 147

subdélégation est donnée à MM. Antoine DIJOL, Patrick MONIOT et Mme Evelyne GABRIEL

BOP 304, 177, 157, 303, 135, 183

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT, Mmes Carole EYMARD et Evelyne GABRIEL

BOP 206

subdélégation est donnée à Mme Cécilia MOURGUES et M. Richard DELABRE ainsi qu'à Mmes Sylviane VANDAELE, Lucile LEWANDOWSKI et M. Christophe DEBROSSE.

S'agissant des validations après vérification dans le logiciel CHORAL, subdélégation est donnée à Mmes Nathalie BERNAUD et Lucile LEWANDOWSKI

BOP 181

subdélégation est donnée à M. Richard DELABRE et Mme Lucile LEWANDOWSKI ainsi qu'à Mme Cécilia MOURGUES.

BOP 134

subdélégation est donnée à Mme Sandrine AYRAL, M. Serge DEBUIRE et Mme Virginie EBELY.

BOP 354 et 724

S'agissant des validations après vérification comptable dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT et ESCALE, subdélégation est donnée à Mmes Catherine FAUSSÉ et Eve GEVAERT,

ARTICLE 3 :

Les engagements juridiques mentionnés dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 €, demeurent réservés à la signature de la directrice ou en cas d'absence ou d'empêchement au directeur adjoint .

ARTICLE 4 :

Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP. Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 27 octobre 2020

La directrice départementale,


Marie-Claire MARGUIER

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-10-23-003

arrêté fermeture Le Monastier du 26 au 30 oct 2020

Fermeture exceptionnelle Trésorerie du Monastier Sur Gazeille.



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie du Monastier sur Gazeille seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2020.

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-11-27-005

Arrêté préfectoral n°2020-063 en date du 27 octobre 2020
portant création du comité local de cohésion territoriale de
arrêté 2020-063 du 27 octobre 2020 créant le CLCT 43
la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-063
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2020
PORTANT CRÉATION DU COMITE LOCAL DE
COHÉSION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles R1232-10 et L1233-4 ;

VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, délégué territorial adjoint de l'ANCT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un comité local de cohésion territoriale de la Haute-Loire, présidé par le préfet de la Haute-Loire ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du comité local de cohésion territoriale est la suivante :

Au titre des représentants de l'État et de ses opérateurs :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ou son représentant
- Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ou son représentant
- Mme la sous-préfète de Brioude ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ou son représentant
- M. l'architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ou son représentant
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

- Mme la directrice de l'unité départementale Haute-Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Mme la directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- Un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Un représentant de la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts des consignations)
- M. le directeur territorial d'Action Logement ou son représentant

Mesdames et messieurs les parlementaires

Au titre des représentants des collectivités :

- M. le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de l'association des maires ruraux de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes d'Auzon communauté ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Haut-Lignon ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Loire et Semène ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes des Sucs ou son représentant

Au titre des autres partenaires :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant
- M. le Président de l'établissement public foncier Auvergne ou son représentant
- M. le Président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou son représentant
- M. le directeur de la Mission Haute-Loire Ingénierie ou son représentant
- M. le Président du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant
- M. le Président du Parc naturel régional du Livradois-Forez ou son représentant

ARTICLE 3 : Le comité peut convier des personnes qualifiées à participer à titre consultatif à ses travaux selon la nature des points à examiner en séance.

ARTICLE 4 : Le comité local de cohésion territoriale de la Haute-Loire se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet

Signé : Éric ETIENNE

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-28-003

Arrêté préfectoral CAB-SESR 2020 - 56 en date du 28
octobre 2020
portant MODIFICATION D'AGREMENT D'UN
CENTRE DE
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE
AGREMENT N° R 13 043 0007 0

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SESR 2020 - 56 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2020
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UN CENTRE DE
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE
AGREMENT N° R 13 043 0007 0**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.213-9, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-13 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2018-05 du 14 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 043 0007 0, autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE, dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau B.P. 51 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2019-01 du 7 janvier 2019 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 043 0007 0 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** la demande de modification présentée par Monsieur Joël POLTEAU, par courriel du 28 octobre 2020, en vue de procéder à l'ajout de nouveaux représentants pour la gestion technique et administratif des stages organisés dans le département de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-05 du 14 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 043 0007 0, autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE, dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau B.P. 51 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE, est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

hôtel IBIS
1 avenue d'Aiguilhe
43 000 Le Puy-en-Velay

Monsieur Joël POLTEAU exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour la gestion technique et administrative des stages :

- Monsieur Jérôme BOUFFANDEAU
- Monsieur Roger MARCHAL
- Madame Lydia PEYRET
- Madame Olivia RONDARD
- Monsieur Paul UJHELYI
- Madame Marie DUBOURG
- Monsieur Dimitri CARATJAS
- Monsieur Alain CHAUVEAU
- Madame Valérie CLAIR

Article 2 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service éducation et sécurité routières de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1^{er} restent inchangés.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2019-01 du 7 janvier 2019 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière n° R 13 043 0007 0 est abrogé.

ARTICLE 5 : La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières

Signé
Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet. www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-02-001

Arrêté BRECI 2020-12 portant récompense pour acte de
courage et de dévouement

**Arrêté BRECI n°2020-12
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Considérant le courage, le sang-froid et l'abnégation dont ont fait preuve David Roubin et Antoine Pestre lors d'une intervention le 15 mars 2020 au Puy-en-Velay ; qu'ils n'ont pas hésité, au péril de leurs propres vies, à partir à la recherche de la victime d'un incendie d'appartement et à lui prodiguer les soins d'urgence ; que leur sauvetage rapide et leur action efficace sur le foyer incendie a permis d'éviter un bilan humain et matériel lourd ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Antoine PESTRE
- David ROUBIN

ARTICLE 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le **02 NOV. 2020**



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-21-002

Arrêté préfectoral CAB-SESR n°2020-52 en date du 21 octobre 2020 portant abrogation de l'agrément N° CAB-BER-2018-28 du 25 JUIN 2018 portant renouvellement d'agrément du docteur Michel BAUZAC en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SESR N°2020-52 EN DATE DU 21 OCT. 2020
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT N° CAB-BER-2018-28 DU 25 JUIN 2018
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DU DOCTEUR MICHEL BAUZAC EN QUALITE DE
MEDECIN CONSULTANT EN COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE CHARGE DU CONTRÔLE
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS
ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 à R.221-14, R.224-20 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-28 du 25 juin 2018 portant renouvellement d'agrément du Docteur Michel BAUZAC en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT que le Docteur Michel BAUZAC a atteint la limite d'âge fixée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-28 du 25 juin 2018 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

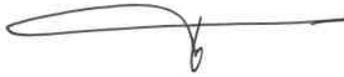
L'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-28 du 25 juin 2018 portant renouvellement d'agrément du Docteur Michel BAUZAC en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Docteur Michel BAUZAC, au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le **21 OCT. 2020**

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-14-004

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° BCTE/2020/135 du
14 octobre 2020 pour l'exploitation d'un élevage porcin de
2126 animaux équivalents porcs du GAEC DES

*Arrêté préfectoral d'enregistrement n° BCTE/2020/135 du 14 octobre 2020 pour l'exploitation
d'un élevage porcin de 2126 animaux équivalents porcs du GAEC DES GLYCINES BLEUES,
Lieu-dit "La Baraque" 43450 BLESLE*



**Arrêté préfectoral d'enregistrement n° BCTE/2020/135 du 14 octobre 2020 pour
l'exploitation d'un élevage porcin de 2126 animaux équivalents porcs du GAEC
des GLYCINES BLEUES, Lieu-dit « La Baraque » 43450 BLESLE**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement, livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n° 2102-1 ;

VU le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 et le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° D2-B1-94-191 du 11 mai 1994 pour l'élevage de 1323 animaux équivalents porcs (45 reproducteurs sur paille, 66 reproducteurs sur caillebotis, 450 porcelets en post sevrage et 900 porcs à l'engraissement) au lieu-dit « La Baraque » 43450 BLESLE ;

VU la preuve de dépôt délivré le 28 janvier 2019 pour l'élevage de 448 porcs à l'engraissement, rubrique 2102-2-b de la nomenclature des installations classées à « La Roche » 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ;

VU la demande du GAEC DES GLYCINES BLEUES en date du 14 mai 2020 pour l'élevage de 2126 animaux équivalents porcs en présence simultanée (162 reproducteurs, 448 porcelets en post sevrage et 1550 porcs à l'engraissement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-80 du 9 juin 2020 portant ouverture d'une consultation du public préalable à la demande d'enregistrement sollicitée par le GAEC DES GLYCINES BLEUES ;

VU les pièces et plans annexés à la demande ;

VU la proposition de plan d'épandage annexée à la demande ;

VU le courrier du 9 juin 2020 de la préfecture informant l'exploitant de la recevabilité du dossier ;

VU le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement en date du 14 octobre 2020 ;

VU les avis des municipalités concernées suite à la consultation du public recueillies entre le 6 juillet 2020 et le 3 août 2020 ;

VU les observations du public recueillies entre le 6 juillet 2020 et le 3 août 2020 ;

VU l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté de la part des exploitants (mail du 16 octobre 2020) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à toutes les formalités prévues par la législation des installations classées - régime de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GLYCINES BLEUES entretiendra à « La Baraque » 43450 BLESLE un élevage porcin composé de 162 reproducteurs (troues et verrats), 448 porcelets en post sevrage, 1102 places de porcs à l'engraissement (dont 25 cochettes) et 448 porcs à l'engraissement à « Laroche » 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE soit 2126 animaux équivalents porcs ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 512-7 et L. 512-7-2 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation est une installation classée soumise à enregistrement en vertu des articles L. 511-1 et L. 512-7 du code de l'environnement et qu'il revient au préfet, dans ce cadre, d'apprécier si les inconvénients liés au projet sont ou non acceptables au regard des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage présenté apporte les garanties nécessaires à la bonne gestion des effluents produits au sein de cette installation ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit prendre toutes dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents avec les besoins prévisibles de la culture pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés et qu'il soit sous forme organique ou minérale ;

CONSIDERANT que l'exploitant prend en compte les caractéristiques des terres concernées par l'épandage des effluents, en particulier les conditions du sol, le type de sol et la pente, les conditions climatiques, la pluviométrie et l'irrigation, l'utilisation des sols et les pratiques agricoles, y compris les systèmes de rotation des cultures ;

CONSIDERANT que les principaux impacts environnementaux sont liés aux émissions d'ammoniac dans l'air, ainsi qu'aux émissions d'azote et de phosphore dans le sol, dans les eaux superficielles et souterraines, et sont dues aux déjections des animaux ;

CONSIDERANT que les mesures pour réduire ces émissions ne concernent pas uniquement la manière de stocker, de traiter ou d'appliquer les effluents dès qu'ils sont produits, mais s'appliquent à toute une chaîne d'évènements et comprennent des démarches pour limiter la production d'effluents ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale, tracées par des enregistrements des mesures alimentaires efficaces pour réduire les quantités d'azote et de phosphore rejetées par les animaux ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation tels que mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à toutes les formalités prévues par la législation des installations classées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

Article 1 - BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1-1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC DES GLYCINES BLEUES dont le siège social est situé à « La Baraque » 43450 BLESLE est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à « La Baraque », commune de BLESLE (43450) un élevage de 162 reproducteurs, 448 porcelets en post sevrage, 1102 porcs à l'engraissement (dont 25 cochettes) et à « La Roche » commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, 448 porcs à l'engraissement soit 2126 animaux équivalents porcs.

Article 2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Activité	Volume et caractéristiques	Rubrique	Régime
Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc ...) à l'exclusion d'activités visées à d'autres rubriques : plus de 450 animaux équivalents	- 162 truies ou verrats présents - 448 places de porcelets en post sevrage - 1550 places de porcs à l'engraissement (dont 25 places de cochettes) soit au total 2126 animaux équivalents en présence simultanée	2102-1	Enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
BLESLE (43450)	Elevage porcin	ZS	86
BOURNONCLE- SAINT-PIERRE (43360)		ZL	68

Les installations citées à l'article 2.2 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

Article 3 - CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 5 - MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

Article 5-1 - Modifications apportées aux installations

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 5-2 - Equipements et matériels abandonnés

Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 5-3 -Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5-4 - Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Article 5-5 - Cessation d'activité

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Article 6 - RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION

Article 7 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Article 8 - PERIMETRE D'ELOIGNEMENT

Les dispositions de cet article ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsqu'un exploitant doit, pour mettre en conformité son installation autorisée avec les dispositions du présent arrêté, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

La distance d'implantation par rapport aux habitations des tiers, aux locaux habituellement occupés par des tiers, aux terrains de camping agréés ou aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ne peut toutefois pas être inférieure à 15 mètres pour les créations et extensions d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande ; cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie .
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées par le présent article peuvent être augmentées.

Pour les installations existantes, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage, annexes et parcours pour lesquels le dossier de demande d'enregistrement a été déposé après le 1er janvier 2014, ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

ARTICLE 9 - REGLES D'AMENAGEMENT DE L'ELEVAGE

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes doit permettre l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage ou de traitement.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

ARTICLE 10 - INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'élevage dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet, les ouvrages de stockages (effluents ou aliments) et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.

ARTICLE 12 - INCIDENTS OU ACCIDENTS

Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les

circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- le plan de collecte des effluents d'élevage
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le plan d'épandage et le cahier d'épandage,
- le registre à jour des effectifs d'animaux présent dans l'installation, constitué le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime,
- les justificatifs de livraisons des effluents d'élevage,
- les bons d'enlèvement d'équarissage,
- les rapports des contrôles techniques de sécurité (rapport de contrôle des installations électriques, vérification des extincteurs, diagnostic amiante, etc.)
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, une version papier doit être à disposition de l'inspection des installations classées.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Toutes les pièces archivées doivent être conservées au minimum 5 ans.

PREVENTION DES RISQUES

ARTICLE 14 - PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 15 - INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

Article 15-1 - Accès et circulation dans l'établissement

Les voies de circulation et d'accès sont maintenues en bon états et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour permettre en particulier le passage des engins des services d'incendie.

Article 15-2 - Protection contre l'incendie

Article 15-2-1 - Protection interne

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Article 15-2-2 - Protection externe

L'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Article 15-2-3 - Numéros d'urgence

Doivent être affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- le numéro d'appel du SAMU : 15
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Article 15-3 - Installations techniques

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Article 15-4 - Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

ARTICLE 16 - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 16-1 - Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 16-2 - Rétentions

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Article 16-3 - Réservoirs

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Article 16-4 - Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respectent les dispositions du présent arrêté.

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARTICLE 17 - PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 17-1 - Origine des approvisionnements en eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu, sont réalisés à partir du réseau alimentation en eau potable.

Un compteur volumétrique est présent en tête de réseau. Les volumes d'eau consommés sont relevés régulièrement sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 17-2 - Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour. Le réseau AEP est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non retour.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

ARTICLE 18 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales non polluées sont séparées des eaux résiduaires et des effluents d'élevage et peuvent être évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau particulier.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

ARTICLE 19 - GESTION DES EFFLUENTS

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Article 19-1 - Identification des effluents ou déjections

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants :

Type d'effluents ou de déjections	Valeur agronomique	
	Nt	P ₂ O ₅
Lisier porcin et fumier porcin	12917 kg d'azote	6921 kg de P ₂ O ₅

Article 19-2 - Gestion des ouvrages de stockage ou de (pré)traitement : conception, dysfonctionnement

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 2131 m³ utile pour une période de stockage de 8,6 mois en moyenne et de 27 m² de fumièrre pour une période de stockage de 4,7 mois en moyenne.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de

l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace. Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les ouvrages de stockage des lisiers et effluents liquides sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

LES EPANDAGES

ARTICLE 20 - REGLES GENERALES

Les effluents d'élevage de l'exploitation peuvent être soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal.

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage de ses déjections et/ou effluents sur les parcelles, dont le plan figure en annexe au présent arrêté.

La nature, les caractéristiques et les quantités d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum.

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux.

ARTICLE 21 - DISTANCES MINIMALES DES EPANDAGES VIS-A-VIS DES TIERS

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

	DISTANCE MINIMALE	Cas particulier
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités prévues au 29 de l'arrêté du 27 décembre 2013 élevage soumis à autorisation	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers Lisiers et purins Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 de l'arrêté du 27 décembre 2013 élevage soumis à enregistrement et / ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sensoref 2012 réalisée par le laboratoire national métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 de l'arrêté du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à déclaration ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par les gel.

Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

ARTICLE 22 - MODALITE DE L'EPANDAGE

Article 22-1 - Origine des effluents à épandre

Les effluents à épandre sont constitués exclusivement de lisier et fumier porcin provenant de l'élevage du GAEC DES GLYCINES BLEUES à « La Baraque et La Roche ».

Article 22-2 - Quantité maximale annuelle à épandre à l'hectare

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

Dans les zones vulnérables, la quantité d'azote épandue ne doit pas dépasser 170 kg par hectare épandable et par an en moyenne sur l'exploitation pour l'azote contenu dans les effluents de l'élevage et les déjections restituées aux pâturages par les animaux.

Article 22-3 - Le plan d'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- l'identification des parcelles (références cadastrales ou tout autre support reconnu, superficie totale et superficie épandable) regroupées par exploitant ;
- l'identité et adresse de l'exploitant et des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
- la localisation sur une représentation cartographique à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 des parcelles concernées et des surfaces exclues de l'épandage en les différenciant et en indiquant les motifs d'exclusion ;
- les systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions) ;
- la nature, la teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la quantité des effluents qui seront épandus ;
- les doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales ou toute autre méthode équivalente ;
- le calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié. Dans les zones vulnérables, ces périodes sont celles définies par le programme d'action mis en œuvre.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Article 22-4 - Epandages interdits

Néant

ARTICLE 23 - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'EPANDAGE PAR UN TIERS

Un contrat lie le producteur d'effluents d'élevage à un exploitant qui valorise les effluents. Ce contrat définit les engagements de chacun ainsi que leurs durées. Ce contrat fixe également :

- les traitements éventuels effectués,
- les teneurs maximales en éléments indésirables et fertilisants,
- les modes d'épandages,
- la quantité épandue,

- les interdictions d'épandage,
- la nature des informations devant figurer au cahier d'épandage,
- la fréquence des analyses des sols et des effluents.

Des bons d'enlèvement doivent être remis au bénéficiaire après chaque opération de transfert d'effluents.

PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

ARTICLE 24 - DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses.

Les installations de traitement de l'air devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Le brûlage à l'air libre est interdit. à l'exclusion des essais incendie.

ARTICLE 25 - ODEURS ET GAZ

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs ou de gaz, en particulier d'ammoniac, susceptibles de créer des nuisances de voisinage ou de nuire à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance, l'apparition de conditions d'anaérobiose dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

Si l'exploitant met en œuvre un traitement destiné à atténuer les nuisances olfactives par utilisation d'un produit à action bactériologique ou enzymatique celui-ci sera utilisé conformément aux recommandations du fabricant (fréquence d'utilisation, dose).

Ces recommandations, de même que les justificatifs comptables relatifs à l'achat du produit désodorisant sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 26 - EMISSIONS ET ENVOIS DE POUSSIERES

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses.

DECHETS

ARTICLE 27 - PRINCIPES DE GESTION

Article 27-1 - Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son élevage et en limiter la production.

Article 27-2 - Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets d'emballage visés sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Article 27-3 - Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Les déchets spécifiques tels que matériel d'insémination et de chirurgie, et médicaments périmés font l'objet d'un tri sélectif, d'un emballage particulier et sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 27-4 - Déchets traités ou éliminés à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Article 27-5 - Cas particuliers des cadavres d'animaux

Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (porcelets, volailles) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE Admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

ARTICLE 28 - PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Article 28-1 - Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'autosurveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'autosurveillance.

ARTICLE 29 - MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

Le producteur de déchets ou d'effluents doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation des déchets ou des effluents produits (entreposage, dépôt temporaire, transport) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

Article 29-1 - Auto surveillance de l'épandage

Article 29-1-1 - Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage, conservé pendant une durée de dix ans, mis à la disposition de l'inspection des installations classées, doit être tenu à jour. Il comporte les informations suivantes :

- les quantités d'effluents ou de déchets épandus par unité culturale,
- les dates d'épandage,
- les parcelles réceptrices et leur surface,
- les cultures pratiquées,
- le contexte météorologique lors de chaque épandage,
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les déchets ou effluents, avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation,
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Le producteur de déchets ou d'effluents doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation des déchets ou des effluents produits (entreposage, dépôt temporaire, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

ARTICLE 30 - ALIMENTATION

Des mesures alimentaires préventives doivent permettre de réduire les quantités d'éléments fertilisants excrétés par les animaux. La gestion nutritionnelle doit faire correspondre de manière étroite les apports alimentaires aux besoins physiologiques des animaux aux différents stades de la production.

L'exploitant met en place une alimentation multiphase, garantissant des apports en protéines limités aux besoins physiologiques de chaque catégorie d'animaux.

ARTICLE 31 - GESTION DE L'ENERGIE

L'exploitant doit prendre toutes les mesures pour améliorer l'utilisation efficace de l'énergie.

L'exploitant doit évaluer et enregistrer à minima annuellement sa consommation d'énergie par tous moyens d'enregistrements permettant d'évaluer la part utilisée pour l'activité.

L'exploitant doit pour le logement des porcs, réduire la consommation d'énergie en mettant en œuvre toutes les mesures suivantes :

-optimiser la conception du système de ventilation dans chaque local pour fournir un bon contrôle de la température et atteindre les débits de ventilation minimum en hiver ;

-éviter toutes résistances dans les systèmes de ventilation par une inspection et un nettoyage fréquent des conduits et des ventilateurs ;

-utiliser un éclairage basse énergie.

ARTICLE 32 - FONCTIONNEMENT

L'exploitant doit :

- mettre en œuvre un programme de réparation et d'entretien pour garantir le bon fonctionnement des structures et des équipements et la propreté des installations ;

- prévoir la planification correcte des activités du site, telles que la livraison du matériel et le retrait des produits et des déchets.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 33 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

PUBLICITE ET NOTIFICATION

ARTICLE 34 - PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la mairie de BLESLE pendant une durée d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 35 - TRANSMISSION A L'EXPLOITANT

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'exploitant qui devra l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 36 – NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de BRIOUDE, les maires de la commune de BLESLE et de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, l'inspecteur de l'environnement, spécialité élevage et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-29-010

Arrêté préfectoral n° BCTE/2020-125 en date du 29
octobre 2020 portant dérogation pour l'extension et le
réaménagement d'une stabulation libre existante présentée

*Arrêté préfectoral n° BCTE/2020-125 en date du 29 octobre 2020 portant dérogation pour
l'extension et le réaménagement d'une stabulation libre existante présentée par MM. Alain et*

Thibault FOUILLIT à Combres - 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2020-125 EN DATE DU 29 OCTOBRE 2020
portant dérogation pour l'extension et le réaménagement d'une stabulation libre existante pour le logement de 54 vaches laitières en système logettes paillées, couloir raclé et aire d'exercice derrière cornadis sur fosse sous caillebotis de 602 m³ utile, la création d'une nouvelle fumière de 300 m² avec une aire d'égouttage, le réaménagement d'un ancien bâtiment de stockage en aire paillée intégrale avec stalle autocurante pour le logement de vaches génisses ou vaches taries présentée par MM. Alain et Thibault FOUILLIT à « Combres » 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R. 511-9 et R. 512-52 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.113-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 1974 portant délimitation des zones de montagnes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU la demande présentée par MM. Alain et Thibault FOUILLIT à « Combres » 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE en date du 19 mai 2020 pour :

♦ l'extension (18 m x 15 m, 40 m x 5 m, 35 m x 5 m) d'une stabulation libre existante pour la création d'un couloir d'alimentation, la mise en place de cornadis et la création d'une aire d'exercice derrière cornadis sur fosse sous caillebotis de 602 m³ utile ;

♦ le réaménagement d'une stabulation de vaches laitières en logettes paillées dos à dos, couloir raclé pour 54 vaches laitières et le logement de génisses sur aire paillée intégrale ;

♦ la création d'une nouvelle fumière avec aire d'égouttage de 300 m² ;

♦ le réaménagement d'un bâtiment de stockage en aire paillée intégrale avec stalle autocurante pour vaches taries ou génisses ;

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers

VU que l'élevage après projet de 64 vaches laitières et 35 génisses constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique n° 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 17 août 2020 ;

VU l'avis du CODERST en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'absence d'observations de la part des exploitants sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés :

- à 48 m du tiers implanté sur la parcelle n° 15 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour l'extension (18 m x 15 m, 40 m x 5 m, 35 m x 5 m) d'une stabulation libre existante pour la création d'un couloir d'alimentation, la mise en place de cornadis et la création d'une aire d'exercice derrière cornadis sur fosse sous caillebotis de 602 m³ utile ;

- à 31 m du tiers implanté sur la parcelle n° 10 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour le réaménagement de la stabulation existante en logettes paillées dos à dos, couloir raclé pour 54 vaches laitières et le logement de génisses sur aire paillée intégrale ;

- à 57 m des tiers implantés sur les parcelles n° 15 et 21 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour la création d'une nouvelle fumière avec aire d'égouttage de 300 m² ;

- à 60 m des tiers implantés sur les parcelles n° 5 et 10 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour le réaménagement d'un bâtiment de stockage en aire paillée intégrale avec stalle autocurante pour vaches tarées ou génisses.

CONSIDERANT que la construction d'une fosse à lisier sous caillebotis dans un bâtiment constitue une mesure compensatoire visant à réduire les nuisances de l'élevage ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetés ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des tiers, mais que le préfet peut, en application de l'article L. 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - MM. Alain et Thibault FOUILLIT à « Combres » 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE sont autorisés par dérogation sur les parcelles n° 56 et 59 section AV et n° 370 section A à réaliser :

♦ l'extension (18 m x 15 m, 40 m x 5 m, 35 m x 5 m) d'une stabulation libre existante pour la création d'un couloir d'alimentation, la mise en place de cornadis et la création d'une aire d'exercice derrière cornadis sur fosse sous caillebotis de 602 m³ utile ;

♦ le réaménagement d'une stabulation de vaches laitières en logettes paillées dos à dos, couloir raclé pour 54 places de vaches laitières et le logement de génisses sur aire paillée intégrale ;

♦ la création d'une nouvelle fumière avec aire d'égouttage de 300 m² ;

♦ le réaménagement d'un bâtiment de stockage en aire paillée intégrale avec stalle autocurante pour vaches tarées ou génisses ;

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

ARTICLE 2 - Cette installation devra être exploitée et devra fonctionner tel que défini dans le dossier de demande de dérogation et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers qui seront dans ce cas :

- à 48 m du tiers implanté sur la parcelle n° 15 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour l'extension (18 m x 15 m, 40 m x 5 m, 35 m x 5 m) d'une stabulation libre existante pour la création d'un couloir d'alimentation, la mise en place de cornadis et la création d'une aire d'exercice derrière cornadis sur fosse sous caillebotis de 602 m³ utile ;

- à 31 m du tiers implanté sur la parcelle n° 10 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour le réaménagement de la stabulation existante en logettes paillées dos à dos, couloir raclé pour 54 vaches laitières et le logement de génisses sur aire paillée intégrale ;

- à 57 m des tiers implantés sur les parcelles n° 15 et 21 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour la création d'une nouvelle fumière avec aire d'égouttage de 300 m² ;

- à 60 m des tiers implantés sur les parcelles n° 5 et 10 section AV commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE (43160) pour le réaménagement d'un bâtiment de stockage en aire paillée intégrale avec stalle autocurante pour vaches taries ou génisses.

ARTICLE 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de CLERMONT-FERRAND par courrier ou par l'application informatique télécours accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> » :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - Le préfet de la Haute-Loire, le maire de la commune de SAINT-PAL-DE-SENOUÏRE, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 29 octobre 2020



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-02-002

arrêté préfectoral n°BCTE/2020/145 du 2 novembre 2020
portant désignation des membres du bureau chargé du
dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des
membres de la commission de conciliation en matière
d'élaboration de documents d'urbanisme



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales
Et de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2020/145 DU 02 NOV. 2020
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU CHARGÉ DU DÉPOUILLEMENT DES
BULLETINS DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et R132-10 à R132-19 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU la circulaire n°84-04 du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions L. 121-9 du code de l'urbanisme et du décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatives à la commission de conciliation ;

VU l'arrêté n° BCTE/2020/136 du 16 octobre 2020 fixant les règles d'organisation des élections des membres de la commission de conciliation instituée en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU la liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire le 20 octobre 2020 ;

VU le courriel de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire du 28 octobre 2020 proposant deux représentants de la liste unique pour exercer les fonctions d'assesseurs ;

CONSIDÉRANT que les élections pour le renouvellement des membres élus à la commission de conciliation instituée en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ont lieu par correspondance du 2 au 13 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des bulletins de vote est prévu le jeudi 19 novembre 2020 et qu'il convient, en conséquence, de fixer la composition du bureau chargé de ce dépouillement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, fixé au jeudi 19 novembre 2020, est présidé par le préfet ou son représentant.

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43

1/2

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- M. Paul BRAUD, président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, maire de Saint-Jean-Lachalm,
- M. Franck PAILLON, maire de Blavozy.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Catherine REZGUI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-06-001

arrêté préfectoral n°BCTE/2020/147 du 6 novembre 2020
portant versement pour l'exercice de l'année 2020 du
concours particulier créé au sein de la dotation générale de
décentralisation au titre de l'élaboration des documents
d'urbanisme

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2020/147 DU 06 NOV. 2020
PORTANT VERSEMENT POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020 DU CONCOURS PARTICULIER
CRÉÉ AU SEIN DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION AU TITRE DE
L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 121-7 ;

VU les articles L. 1614-9 et R. 1614-51 du code général des collectivités territoriales relatifs au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 6 juin 2017 ;

VU les crédits de paiement délégués sur le budget de ministère de l'Intérieur – Programme 199 / Domaine fonctionnel 0119-02-08 / Article d'exécution 27 / Activité 01190102A8 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les crédits ouverts par l'autorisation d'engagement du programme 119 – DGD document d'urbanisme 2020 – au centre financier 0119-C002-DP43, pour un montant de 136 160 €, sont versés et répartis, conformément à l'article 2 du présent arrêté, à seize communes et deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Loire au titre de la dotation générale de décentralisation destinée à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

ARTICLE 2 : La répartition de la dotation est établie tel qui suit :

Commune ou EPCI	Montant attribué (€)
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL	41012
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE	24320
MALREVERS	21553
MAZEYRAT-D'ALLIER	3728
MONTFAUCON-EN-VELAY	9500
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	4756
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	9792
SAUGUES	3836
TENCE	6835
VEZEZEUX	3200
CHADRAC	953
CHASPUZAC	953
COHADE	953
MONISTROL-SUR-LOIRE	953
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	954
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	954
SAINT-PIERRE-EYNAC	954
SAUGUES	954

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional des finances publiques de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Rémy Darroux

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-001

Arrêté préfectoral n° BCTE/2020/144 du 30 octobre 2020
portant désignation des représentants des communes et des
établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre non membres de droit de la conférence
territoriale de l'action publique



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécretariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales
Et de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°BCTE/2020/144 DU 30 OCTOBRE 2020
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE NON MEMBRES DE
DROIT DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° 20-214 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 septembre 2020 relatif à la fixant de la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la liste unique et complète adressée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire au préfet le 6 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dès lors, et conformément au onzième alinéa du II de l'article L1111-9-1 du CGCT, il n'est pas nécessaire d'organiser des élections ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Haute-Loire est arrêtée comme suit :

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43

1/2

1/ Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Titulaire : **M. Paul BRAUD**, président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles,

Suppléant : **M. Frédéric GIRODET**, président de la communauté de communes Loire-Semène.

2/ Un représentant des communes de plus de 30 000 habitants :

Sans objet

3/ Un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Titulaire : **M. Claude VIAL**, maire d'Aurec-sur-Loire,

Suppléant : **M. Jean-Luc VACHELARD**, maire de Brioude.

4/ Un représentant des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire : **M. Alain GARNIER**, maire de Saint-Georges-d'Aurac,

Suppléant : **M. Bernard SOUVIGNET**, maire de Raucoules.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-04-001

ARrêté préfectoral n° CAB-SESR 2020-57 du 04
novembre 2020

Portant agrément du Docteur Brigitte FALAISE en qualité
de médecin consultant en commission médicale chargé du
contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs et des candidats au permis de conduire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2020-57 du 04 novembre 2020
Portant agrément du Docteur Brigitte FALAISE en qualité de médecin consultant en
commission médicale chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs
et des candidats au permis de conduire**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 à R.221-14, R.224-20 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, notamment ses articles 6 et 7 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** la demande d'agrément du Docteur Brigitte FALAISE en date du 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Docteur Brigitte FALAISE est inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des médecins du Cantal et qu'il a suivi la formation initiale conformément au chapitre IV de l'arrêté du 31 juillet 2012 ;

Sur proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Docteur Brigitte FALAISE est agréé en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Le Docteur Brigitte FALAISE a suivi la formation initiale les 8 et 9 octobre 2020 prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est abrogé par décision du préfet :

- 1°) en cas de sanction ordinale,
- 2°) dès l'âge de soixante-treize ans atteint,
- 3°) en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- 4°) ou pour tout motif. Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

ARTICLE 4 :

Les frais de visite fixés par l'arrêté du 01 février 2016 sont réglés directement aux praticiens par les intéressés.

ARTICLE 5 :

L'agrément du Docteur Brigitte FALAISE est valable pendant 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé au Docteur Brigitte FALAISE, au conseil départemental de l'Ordre des médecins du Cantal et de la Haute-Loire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 04 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières

Signé
Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-29-005

Arrêté préfectoral portant autorisation pour les
sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de réaliser
des prélèvements nécessaires à l'examen de détection du
SRAS-CoV-2



Arrêté préfectoral n° DSC / SDS 2020 – 338
portant autorisation pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de réaliser
des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection
du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, à compter du 17 octobre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR à effectuer pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du VII de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, et par dérogation à l'article L. 6211-13 du code de la santé publique, sont autorisés à réaliser, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes à jour de leur formation continue, qui attestent avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un infirmier diplômé d'État ; que cette autorisation est donnée pour une zone et une période définies ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire actuelle nécessite d'assurer la disponibilité suffisante et durable de professionnels habilités à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ;

CONSIDÉRANT ainsi que pour faire face à la crise sanitaire sur le département de la Haute-Loire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent être réalisés par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes et par les équipiers à jour de leur formation continue ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires sont autorisés à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2.

Cette autorisation est soumise aux deux conditions suivantes :

→ être titulaire de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes à jour de leur formation continue, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment,

→ attester avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques.

Article 2 - La présente autorisation vaut pour le département de la Haute-Loire, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental du service d'incendie et de secours et le directeur de la délégation territoriale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2020

Le préfet,

Signé

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

→ recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire (Direction des services du cabinet – Services des sécurité, 6 Avenue du Général de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy en Velay)

→ recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08).

→ recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1), conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-05-002

arrêté RAA chambre funéraire BAY Costaros

autorisation d'ouverture d'un chambre funéraire à Costaros



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Yssingeaux**

Yssingeaux, le 4 novembre 2020

ARRETE A 2020 –17
**portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune de Costaros**

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-38 ;

Vu la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2223-74 et suivants et D 2223-80 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 16 février 1984 modifié ;

Vu le dossier de demande de création d'une chambre funéraire déposé en sous-préfecture le 15 septembre 2020 par Monsieur Didier BAY gérant de la SAS Etablissements Bay Didier ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Costaros ;

Considérant que, conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique ;

Considérant que le département de la Haute-Loire recense 155 hospitalisations en cours pour cause de Covid-19 dont 11 en réanimation ;

Considérant que la SARL « Etablissements BAY Didier » dispose d'un site sur la commune de Costaros permettant l'accueil des défunts et le recueillement de leur famille ;

Considérant que l'évolution de l'épidémie de Covid-19 sur le département de la Haute-Loire est susceptible d'entraîner une saturation rapide des capacités de recueil des corps ;

ARRETE

Article 1er

Est autorisée la création d'une chambre funéraire située sur les parcelles cadastrées 1404 et 1406, RN 88 43490 Costaros.

Article 2

Cette construction, dans sa réalisation, répond aux prescriptions techniques des articles D 2223-80 à . 2223-84 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celles de l'article 16-3 du règlement sanitaire départemental.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Costaros ;
- Monsieur Didier BAY gérant de la SARL Etablissements BAY Didier ;
- M. le délégué territorial de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Bureau unité Santé-Environnement.

Article 4

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Yssingeaux, le 4 novembre 2020

Le préfet de la Haute-Loire

Signé

Eric ETIENNE

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé aux services de la sous-préfecture d'Yssingeaux

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant le date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

22 Rue Alsace Lorraine
43200 YSSINGEAUX
Tél. 04 71 65 78 84
Mél. marie-agnes.hugon@haute-loire.gouv.fr
Pôle territoires

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-29-009

Arrêté SDS 2020-341 portant nouvelles mesures visant à
freiner la propagation de la Covid-19

application disposition décret 2020-1310 du 29 octobre 2020



Arrêté préfectoral n° DSC / SDS 2020 - 341
portant nouvelles mesures visant à freiner la propagation de la Covid-19
sur le territoire de la Haute-Loire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19 ;

Considérant que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1^{er} que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements ; que le Premier ministre peut également habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant d'autre part que, nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales « *Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

Considérant que le décret n°2020-1310 susvisé dispose, dans son article 1^{er}, que « *dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans les lieux publics à forte fréquentation propices, de ce fait, à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que les marchés de plein air présentent un risque particulièrement élevé de diffusion de la Covid-19, au vu du brassage des populations qu'ils impliquent ; qu'il résulte de ces circonstances que l'instauration d'une obligation de port du masque lors de ces événements est justifiée afin de limiter la propagation de la Covid-19 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – A compter du 29 octobre 2020 et jusqu'au 1er décembre inclus, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département de la Haute-Loire pour toute personne de onze ans et plus :

→ sur tous les marchés de plein air et couverts autorisés par l'article 38 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

→ sur la voie publique, dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et des établissements sportifs de types gymnase et piscine.

Article 2 - L'obligation de port du masque prévue à l'article 1er ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 ;
- aux personnes exerçant une activité physique sportive. L'obligation du port du masque redevient applicable dès que l'activité cesse ;
- aux personnes circulant sur les chemins de randonnée.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe ou, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ou encore, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 – Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° DSC / SDS 2020–336 du 24 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 sur le territoire de la Haute-Loire, placé en état d'urgence sanitaire avec couvre-feu est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 – La directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire, les sous-préfetes d'arrondissement du Puy-en-Velay, d'Yssingaux et de Brioude, le directeur de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 0 OCT. 2020


Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

--> recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire (Direction des services du cabinet – Services des sécurité – 6 Avenue du Général de Gaulle – CS 40321 - 43009 Le Puy en Velay)

--> recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08).

→ recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1), conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-003

fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des
juges consulaires

du tribunal de commerce du puy-en-velay du 18 novembre

*fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges consulaires
du tribunal de commerce du puy-en-velay du 18 novembre 2020*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 61 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES JUGES CONSULAIRES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY DU 18 NOVEMBRE 2020**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 722-6, L. 723-1 à L. 723-14, R. 723-1 à R. 723-31 ;

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 49, L. 50, L. 58 à L. 67 et L. 86 à L. 117 ainsi que ses articles R. 49 , R. 52, R. 54 alinéa 1, R. 62, R. 63 alinéa 1 et R. 68 mentionnés respectivement aux articles L. 723.12 et R. 723.15 du code du commerce ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – 55 du 15 octobre 2020 portant convocation du collège électoral chargé d'élire les juges consulaires du tribunal de commerce du Puy-en-Velay ;

VU la circulaire du 23 juillet 2020 du garde des Sceaux, ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce ;

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats à l'élection des juges du tribunal de commerce du Puy-en-Velay du 18 novembre 2020 est arrêtée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque électeur.

Le Puy-en-Velay, le 30 octobre 2020

Le préfet,

Signé : Éric ÉTIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-004

modifiant l'arrêté DCL-BRE 2020-41 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes du

*modifiant l'arrêté DCL-BRE 2020-41 portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la
haute-loire*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL-BRE 2020 - 60 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DCL-BRE 2020-41 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° SG/COORDINATION 2020-44 en date du 02/09/2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants du tribunal par la présidente du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

les annexes 1 et 2 de l'arrêté DCL-BRE n° 2020-41 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Loire sont modifiées selon les annexes jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,

Signé : Éric ÉTIENNE

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS et
COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS N'AYANT QU'UNE LISTE AU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Agnat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BION Pierre <i>Sauvagnat</i> 43100 Agnat	FAUGERE Maurice <i>Sarneaguet</i> 43100 Agnat	AMADUBLE Eric <i>Sarniat</i> 43100 Agnat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Aiguilhe	CARTIER Jean-claude <i>Isseuges</i> 43100 Agnat	VIRAT née VEYSSEYRE Sylvie <i>Sauvagnat</i> 43100 Agnat	RACHEL Jean <i>le bourg</i> 43100 Agnat
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRENAS François <i>8 Chemin du Panorama</i> 43000 Aiguilhe	PABIOU Gérard <i>33 Chemin des Cités</i> 43000 Aiguilhe	SOUVIGNET Eveline <i>8 rue des écoles</i> 43000 Aiguilhe
Suppléant	Suppléant	Suppléant	
Allègre	TERRASSE Paule-Emilie <i>11 Boulevard Chantemesse</i> 43000 Aiguilhe	COURIOL Vincent <i>2 val de Borne</i> 43000 Aiguilhe	<i>Sans suppléant désigné</i>
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FARGETTE Chantal <i>41 rue du parc</i> 43270 Allègre	VALENTIN Michelle <i>7 rue Germaine Tillion</i> 43270 Allègre	MARREL Paule Marie <i>7 rue de Fonteline</i> 43270 Allègre
Suppléant	Suppléant	Suppléant	
Alleyrac	BERNARD Sylvie <i>28 Sannac</i> 43270 Allègre	FALGON Solange <i>15 rue du château</i> 43270 Allègre	AMPILHAC Mireille <i>13 rue du Mont Bar</i> 43270 Allègre
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOLEILHAC Raymond <i>Malhac</i> 43150 Alleyrac	CHAMBON Roseline <i>Le bourg</i> 43150 Alleyrac	FEDELE Jean-Michel <i>Malhac</i> 43150 Alleyrac
Suppléant	Suppléant	Suppléant	
Alleyrac	CHAMBON Ginette <i>le bourg</i> 43150 Alleyrac	COIGNARD Marie-Clémence <i>Malhac</i> 43150 Alleyrac	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Alleyras	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RODDE Jacques <i>Le bourg</i> 43580 Alleyras	MONTOLIU épouse VIDON Josette <i>le bourg</i> 43580 Alleyras	GACON Yves <i>le bourg</i> 43580 Alleyras
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Ally	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MORIN Michèle <i>Le Pradal</i> 43380 Ally	LEVE Jean-Louis <i>le Monteil</i> 43380 Ally	MASSEBEUF Paul <i>le bourg</i> 43380 Ally
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Araules	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	JOUVE Robert <i>Souchon</i> 43200 Araules	DELORME Michel <i>Recharinges</i> 43200 Araules	BARRIOL Liliane <i>Les Sagnes</i> 43200 Araules
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Arlet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DELENA Marc <i>Le bourg</i> 43380 Arlet	ALBEPART Françoise <i>Les Farges</i> 43380 Arlet	DELENA Brigitte <i>le bourg</i> 43380 Arlet
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Arsac-en-Velay	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ALLIROL Jacky <i>16 route des cimes – La Terrasse</i> 43700 Arsac-en-Velay	TITAUD Christiane <i>1 lot la Coste</i> 43700 Arsac-en-Velay	CORDAT Maurice <i>Chemin de la borie</i> 43700 Arsac-en-Velay
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Serge <i>Les Boiroux</i> <i>2 allées des roussettes</i> 43700 Arsac-en-Velay	MISSONIER Michel <i>Rolhac</i> <i>1 allée du Grand Pré</i> 43700 Arsac-en-Velay	Sans suppléant désigné

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Vissac-Auteyrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BLAUGY Pascale 2 lotissement de la cité Lachaud 43300 Vissac-Auteyrac	CHAURAND Roger 1 rue du Velours Vissac 43300 Vissac-Auteyrac	BERNARDON Sylvie 7 chemin des Côtes Curmilhac Haut 43300 Vissac-Auteyrac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONHOMME Yolande 5 place du lavoir Lachaud 43300 Vissac-Auteyrac	ARNOULT Guy 1 chemin du petit bois Curmilhac Bas 43300 Vissac-Auteyrac	PAGE Vivian 2 route des Fontanilles Curmilhac Bas 43300 Vissac-Auteyrac
Auzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEJOT Cyril Rés. Les Dômes Bât b 2 bd André Malraux 63500 Issoire	WEBERT Née DARCHE Marie-Claude 2 rue des Chauds basses 43390 Auzon	CHAMBELLAND Catherine 1 route de Saint-Martin d'Ollières 43390 Auzon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MOREL née VIGIER Yvette 58 lotissement « Le Portail » Chappes 43390 Auzon	MOREL Roger 5 place du communal Chappes 43390 Auzon
Azerat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAYLOT Claude le bourg 43390 Azerat	DISSARD Lucette Lotissement Pied boudry 43390 Azerat	BION Marie-Thérèse le bourg 43390 Azerat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Bains	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRIVES Roselyne 151 impasse des Yssets 43370 Bains	ROBERT Monique 72 impasse des Bleuets 43370 Bains	SICARD Maurice 318 rue des Croix Jalès 43370 Bains
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	EXBRAYAT Annie 182 rue de la Oust – Fay 43370 Bains	JEAN Gilles 88 impasse des Cerisiers - Cordes 43370 Bains	CHACORNAC Cédric 29 impasse du ruisseau 43370 Bains
Barges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARTHELEMY Louis Le bourg 43340 Barges	GAUTHIER Née GOURGEON Louisa Le bourg 43340 Barges	BONHOMME Née CUMINE Chantal Barges haut 43340 Barges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	WILUS Lionel Le bourg 43340 Barges	LAMARENIE Francis Le bourg 43340 Barges	PEYRAC Sandrine Le bourg 43340 Barges

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Beaulieu	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MOULIN née DELIQUES Marie-Christine <i>Margeaix</i> 43800 Beaulieu	BARRAL née CHAPUIS Geneviève <i>route des suc</i> 43800 Beaulieu	GRANGEON David <i>avenue de Bazac</i> 43800 Beaulieu
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Beaumont	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUDON Jérôme <i>6 impasse de la fontaine</i> <i>Bournoncle Saint Pierre</i> 43100 Beaumont	DANGLARD Aurélie <i>3 chemin de Saint Féreol</i> 43100 Beaumont	JOUFFRE Jean-Pierre <i>11 les Perdillères</i> 43100 Beaumont
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Beaune-sur-Arzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAVIER Florence <i>Le Poyet</i> 43500 Beaune-sur-Arzon	COLLANGE née CUMET Sandrine <i>Argentières – Bois de Beaune</i> 43500 Beaune-sur-Arzon	RIGAUD Nadine <i>Mondouilloux</i> 43500 Beaune-sur-Arzon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Bellevue-la-Montagne	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABERT-MARREL Solange <i>Ligouzac</i> 43350 Bellevue-la-Montagne	VARENNE Jeannine <i>2 impasse de la Croix</i> 43350 Bellevue-la-Montagne	PRALONG Nicolas <i>12 chemin des gazelles</i> 43350 Bellevue-la-Montagne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DURAND-BLANC Emilie <i>Uffour</i> 43350 Bellevue-la-Montagne	AGUILHON Françoise <i>1 impasse du Forgeron</i> 43350 Bellevue-la-Montagne	VIAL Pierre <i>34 route de Craponne</i> 43350 Bellevue-la-Montagne
Berbezit	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FEVE-RUFFAUT Jean-Paul <i>le bourg</i> 43160 Berbezit	BARTHELEMY née BELLEGARDE Dannick <i>le bourg</i> 43160 Berbezit	CRESTEY née DENIS Ludivine <i>le bourg</i> 43160 Berbezit
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DENIS Sébastien <i>le bourg</i> 43160 Berbezit	BARTHELEMY Frédéric <i>le bourg</i> 43160 Berbezit	RODIER Georges <i>Le bourg</i> 43160 Berbezit

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
La Beysseyre-Saint-Mary	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUDON Christian <i>Pompeyrin</i> 43170 La Beysseyre-Saint-Mary	PAULET Sabine <i>Pompeyrin</i> 43170 La Beysseyre-Saint-Mary	CUSSAC Daniel <i>La Barthe</i> 43170 La Beysseyre-Saint-Mary
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	COMBOURIEU Marie-Hélène <i>Sept Sols</i> 43170 La Beysseyre-St-Mary	BISCARAT Jean <i>Le bourg</i> 43170 La Beysseyre-St-Mary	BISCARAT Colette <i>Le Besset</i> 43170 La Beysseyre-St-Mary
Blanzac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARD Emilia <i>5 impasse des roches</i> 43350 Blanzac	MONIER Sylvie <i>8 route de Nolhac</i> 43350 Blanzac	LIMAGNE Emmanuel <i>6 lotissement les Chomettes</i> 43350 Blanzac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERNET Eric <i>10 rue du four</i> 43350 Blanzac	DESSARCE Jean-Claude <i>3 chemin de l'Estrada</i> 43350 Blanzac	BARLET Françoise <i>2 Clos Pradail</i> 43350 Blanzac
Blassac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAULE Yves <i>Le bourg</i> 43380 Blassac	BOREL née FERLUT Eliane <i>Le Chambon</i> 43350 Blassac	ECHAUBARD Gilles <i>Cunes</i> 43380 Blassac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	SERVANT Claude <i>Les traverses</i> 43350 Blassac	<i>Sans suppléant désigné</i>
Blavozy	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PELISSIER Bernadette <i>9 vio du Raza</i> 43700 Blavozy	LONGEON Jacques <i>4 lot les Peupliers</i> 43700 Blavozy	GARNIER Irène <i>11 rue de la Côte</i> 43700 Blavozy
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PAUZON Christiane <i>49 route de Saint-Etienne</i> <i>Lardeyrol</i> 43700 Blavozy	RANCHON Raymond <i>12 rue du stade Jean-Paul</i> <i>Bertrand</i> 43700 Blavozy	DECOT née SOULIER Nicole <i>22 chemin de la Planchette</i> 43700 Blavozy
Blesle	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAPORTE Guylaine <i>13 Chemin de Longchamp</i> 43450 Blesle	LACOURARIE Patricia <i>Chassignolles</i> 43450 Blesle	ROCHE Serge <i>27 rue Edouard Chatillon</i> 43450 Blesle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Bonneval	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RASSAT Justine <i>Labry</i> 43160 BONNEVAL	BARD Jean-Luc <i>Le Cros</i> 43160 BONNEVAL	BARD Pierre-Yves <i>Côte de Bouland</i> 43160 BONNEVAL
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MALEYSSON Georges <i>Le Challat</i> 43160 BONNEVAL	<i>Sans suppléant désigné</i>
Borne	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHEVALLIER Frédéric <i>7 la Via bollen</i> <i>La Chazotte</i> 43350 Borne	RAFFIER Marie-Christine <i>24 rue de la Prade</i> 43350 Borne	GALLET Françoise <i>2 lot les Vignes</i> 43350 Borne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MASSEBOEUF Séverine <i>51 rue du château</i> 43350 Borne	VALETTE Dominique <i>14 rue de la plaine</i> <i>Freycenet</i> 43350 Borne	CABRAL DA SILVA Antonio Julio <i>21 Rue de la Mairie</i> 43350 BORNE
Bouchet-Saint-Nicolas (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LARGIER Dominique <i>Le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas	CHATEAUNEUF Viviane <i>le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas	CUSSAC épouse VILLESECHE Emilie <i>Le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHEDY Fabien <i>le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas	DUMAS Nathalie <i>le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas	EYRAUD Frédéric <i>le bourg</i> 43510 Le Bouchet-Saint- Nicolas
Bournoncle Saint- Pierre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HERAULT Isabelle <i>11 rue de l'ancienne poste</i> 43360 Arvant	RODIER Patrick <i>4 place du centre de secours</i> 43360 Arvant	NUGIER Thierry <i>27 route de Lorlanges</i> 43600 Arvant
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Marie-Ange <i>8 rue du souvenir</i> <i>Bard</i> 43360 Bournoncle Saint-Pierre	SERRE née JARLIER Jacqueline <i>20 rue des Carrières</i> 43360 Bournoncle Saint-Pierre	CATINOT Philippe <i>15 rue du Gizaguet</i> 43360 Arvant
Brignon (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAURENT Robert <i>43370 Le Brignon</i>	LIABOEUF née COL Irène <i>Fontanette</i> 43370 Le Brignon	MARCONNES Jean <i>Tarret</i> 43370 Le Brignon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	ROBIN Patricia <i>Bessarioux</i> 43370 Le Brignon	ROQUEPLAN Robert <i>Chadernac</i> 43370 Le Brignon

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Brives-Charensac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PERBET Michel 6 rue du Vallon des Bories 43700 Brives-Charensac	CHAPUIS Odile 22 rue de Charensac 43700 Brives-Charensac	CHANAL Daniel 8 rue de la République 43700 Brives-Charensac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEROY Chantal « Les tilleuls » 9 rue du Pont de la Chartreuse 43700 Brives-Charensac	MICHEL Bernard 10 impasse des bleuets 43700 Brives-Charensac	GENTES Robert 7 impasse du Breuil de Doue 43700 Brives-Charensac
Cayres	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TERME André Rue du Levant 43510 Cayres	BERNARD née VEYSSEYRE Laurence Place de Cayres la ville 43510 Cayres	ESPENEL épouse SOLVIGNON Liliane Rue du Levant 43510 Cayres
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ALLEMAND Françoise Chacornac 43510 Cayres	LIAUTAUD Etienne Rivets 43510 Cayres	Sans suppléant désigné
Céaux-d'Allègre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BESSE Michel Maméas Haut 43270 Céaux-d'Allègre	MASSE Richard le bourg 43270 Céaux-d'Allègre	LAURENT née RIBEYRE Mireille Les Vialles 43270 Céaux-d'Allègre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FAURE Frédérique Maméas Bas 43270 Céaux-d'Allègre	PRACHINETTI Jean-Paul le bourg 43270 Céaux-d'Allègre	TAVERNIER née MORO Marie-Laure le bourg 43270 Céaux-d'Allègre
Cerzat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PASCAL Cédric Le Chambon 43380 Cerzat	DUBOIS Robert le Chambon 43380 Cerzat	BESSE Michèle 43380 Cerzat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAUNE Annie 43380 Cerzat	BESSE Daniel 43380 Cerzat	BRET Paul Le Chambon 43380 Cerzat
Ceyszac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD Gaëlle 7 route de la reliade Chantilhac 43000 Ceyszac	REYNAUD Jean-Yves 5 impasse du Pradal 43000 Ceyszac	BOYER Christian les Vigneaux 43000 Ceyszac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FRANCOIS Jean-Claude 30 rue des vigneaux hauts 43000 Ceyszac	AVOUAC Philippe 7 la crebade 43000 Ceyszac	BROC Martine 2 route d'Espaly Les Vigneaux 43000 Ceyszac

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chadron	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RAFFIER Jean-François <i>le bourg</i> 43150 Chadron	GRAVIER Gaspard <i>Chabreyres</i> 43150 Chadron	ROUDIL née VIVIER Marie-France <i>Archinaud</i> 43150 Chadron
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DURKALEC Dominique <i>Chabreyres</i> 43150 Chadron	CHAIZE Frédéric <i>Chabreyres</i> 43150 Chadron	LEYDIER Géraldine <i>Le Coudert de Malhac</i> 43150 Chadron
Chamalières-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HERNANDEZ Julie <i>236 Chemin de Ventressac</i> <i>Ventressac</i> 43800 Chamalières-sur-Loire	DURANTON René <i>Varenes</i> 43800 Chamalières-sur-Loire	BAROU Annie <i>Varenes</i> 43800 Chamalières-sur-Loire
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DIDIER Emmanuelle <i>1635 route de Mont Gerbizon</i> <i>Pieyres</i> 43800 Chamalières-sur-Loire	BOURDEL Jacky <i>Varenes</i> 43800 Chamalières-sur-Loire	BONCOMPAIN Marie <i>268 rue des viges</i> 43800 Chamalières-sur-Loire
Chambezon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TURBET Lydia <i>4 place du Cournadou</i> 43410 Chambezou	PAULHE Denis <i>10 rue de la mairie</i> 43410 Chambezou	PUCILLO Yves <i>1 rue de la Cour</i> 43410 Chambezou
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROMAIN Elsa <i>4 rue du cour</i> 43410 Chambezou	CHARBONNIER Maggie <i>3 rue du puits</i> 43410 Chambezou	RACHER Jean-Paul <i>3 place de l'Église</i> 43410 Chambezou
Champagnac-le-Vieux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MAZAL Jacques <i>le bourg</i> 43440 Champagnac-le-Vieux	SENEZE Bernard <i>le bourg</i> 43440 Champagnac-le-Vieux	PHILIPPON née LOISEAU Arlette <i>le bourg</i> 43440 Champagnac-le-Vieux
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SIBEAUD Frédéric <i>Le Boucharel</i> 43440 Champagnac-le-Vieux	MICHE Annie <i>le bourg</i> 43440 Champagnac-le-Vieux	TAVERNIER Mireille <i>le bourg</i> 43440 Champagnac-le-Vieux
Champclause	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRAND Mickaël <i>Les Terres</i> 43430 Champclause	NADAL Géraldine <i>les Vignes-hautes</i> 43260 Champclause	SORTAIS Michèle <i>Montvert</i> 43430 Montusclat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAISONNY Frédéric <i>Ourbe</i> 43430 Champclause	VERDIER Marc <i>Boussoulet</i> 43260 Champclause	LOUBET René <i>Montvert</i> 43430 Champclause

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chanaleilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONTIER née CHAVAROUX Agnès <i>le bourg</i> 43170 Chanaleilles	CHASSEFEYRE née PIC Sylvie <i>Le Pin</i> 43170 Chanaleilles	VACHERON née BISCARAT Colette <i>Le Pin</i> 43170 Chanaleilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PIC Alain <i>La Tuilerie</i> 43230 Couteuges	CHASSEFEYRE née BRUN Claude <i>Le pin</i> 43170 Chanaleilles	VACHERON née PALHEIRE Simone <i>Le Pin</i> 43170 Chanaleilles
Chaniat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SAUGUES Roland <i>La Rochette</i> 43100 Chaniat	GAGNE Virginie <i>Le bourg</i> 43100 Chaniat	BATISSE Stéphane <i>Védrines</i> 43100 Chaniat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DUTEIL née VEYSSEYRE Régine <i>le bourg</i> 43100 Chaniat	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Chanteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COMBRE Pascal <i>7 route des vieux chênes</i> <i>La Bastide</i> 43300 Chanteuges	VIZADE Christian 9 route de Martinol <i>Saint-Jean</i> 43300 Chanteuges	BRUGIROUX Claude 6 rue des crêtes 43300 Chanteuges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	
Chapelle-Bertin (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONCET Jean-François <i>Murs</i> 43270 La Chapelle Bertin	BUSSAC Roger <i>Le bourg</i> 43270 La Chapelle-Bertin	CHAUVEAU Brigitte <i>Grandet</i> 43230 Josat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAINTENAC Jérôme <i>Champforestier</i> 43270 La Chapelle-Bertin	SERRAILLE Martine <i>Estublat</i> 43270 La Chapelle-Bertin	DELAPORTE Gilbert <i>Estublat</i> 43270 La Chapelle-Bertin
Chapelle-d'Aurec (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LHOSTE Didier <i>415 route de Lachaud</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec	JANUEL Pierre <i>527 route des listes</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec	CIVET Jean-Paul <i>28 chemin de la Côte</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GROS Eric <i>26 rue Fontvieille</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec	DESSAGNE Noëlle <i>51 rue du centre bourg</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec	GRAIL née TOURON Christiane <i>217 rte de Lachaud</i> 43120 La Chapelle-d'Aurec

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chapelle-Geneste (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEREAUX Aurélien <i>Le Bourg</i> 43160 La Chapelle-Geneste	DEBARD Christiane <i>Le Vialard</i> 43160 La Chapelle-Geneste	DIDIER Robert <i>Chau</i> 43160 La Chapelle-Geneste
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELAIGUE Paulette <i>Le Mas Marchet</i> 43160 La Chapelle-Geneste	MAVEL Fernand <i>La Volpilière</i> 43160 La Chapelle-Geneste	MONGINOU Luc <i>Le Mas Marchet</i> 43160 La Chapelle-Geneste
Charraix	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NOTON Jean-Louis <i>Darnes</i> 43300 Charraix	MONTPLOT née ISSARTEL Angélique <i>le bourg</i> 43300 Charraix	DURSAP née BRUN Myriam <i>Le Mas</i> 43300 Charraix
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEBRE Julie <i>Le bourg</i> 43300 Charraix	NOTON née CHAPEL Irène <i>Darnes</i> 43300 Charraix	VIGNAL Eric <i>Le bourg</i> 43300 Charraix
Chaspinhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAROU Murielle <i>14 rue de la Galaxie</i> 43700 Chaspinhac	ANDREOLETTI Pierre-Marc <i>4 impasse du Mont Bêt</i> 43700 Chaspinhac	MALLET Christian <i>rue du Breuil</i> 43700 Chaspinhac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Chaspuzac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD Aimé <i>9 rue de la Reilhade</i> 43320 Chaspuzac	GIRAUD Philippe <i>6 chemin de la Tourette</i> 43320 Chaspuzac	ROUSSEL Christian <i>12 rue du Pradinat</i> 43320 Chaspuzac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Chassignoles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	OUSSELIN Nadine <i>Le bourg</i> 43440 Chassignoles	THAUNAT Raoul <i>Escros</i> 43440 Chassignoles	SABATIER Paul <i>Mariou</i> 43440 Chassignoles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BLANCHET Thierry <i>Escros</i> 43440 Chassignoles	THONAT Christian <i>le bourg</i> 43440 Chassignoles	ISLASSE Clément <i>Les Fontilles</i> 43440 Chassignoles

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chastel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRANCHEREAU Bernard <i>Le Bourg</i> 43300 Chastel	DELPY Bernard <i>le bourg</i> 43300 Chastel	BROUSSEAU Odile <i>le bourg</i> 43300 Chastel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TRAUCHESSEC Vincent <i>Le Bourg</i> 43300 Chastel	LEBRE Gérard <i>le bourg</i> 43300 Chastel	VICARD Bernadette <i>le bourg</i> 43300 Chastel
Chaudeyrolles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CROZE Marie-Odile <i>Arsac</i> 43430 Chaudeyrolles	SALAT Alison <i>le bourg</i> 43430 Chaudeyrolles	DEVIDAL André <i>le bourg</i> 43430 Chaudeyrolles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Marie-Louise <i>Le bourg</i> 43430 Chaudeyrolles	DUBOIS Isabelle <i>le bourg</i> 43430 Chaudeyrolles	DEVIDAL Thomas <i>Arsac</i> 43430 Chaudeyrolles
Chavaniac-Lafayette	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CASTAGNA née BASILI Hélène <i>Anglard</i> 43230 Chavaniac-Lafayette	HEMERET Estelle <i>le bourg</i> 43230 Chavaniac-Lafayette	COUDERT née CORNAIRE Andrée <i>Anglard</i> 43230 Chavaniac-Lafayette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAURIN Hubert <i>Anglard</i> 43230 Chavaniac-Lafayette	LAC née AUTUCHE Martine <i>le bourg</i> 43230 Chavaniac-Lafayette	BABAK Nadia <i>le bourg</i> 43230 Chavaniac-Lafayette
Chazelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOYER Josiane <i>le bourg</i> 43510 Séneujols	VISSAC Stéphane <i>Madènes</i> 43300 Chazelles	BUYSSÉ Lisa <i>le bourg</i> 43300 Chazelles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BALLAIS Anna <i>Madènes</i> 43300 Chazelles	BREMAUD Guy <i>Madènes</i> 43300 Chazelles	VINCENT Martine <i>le bourg</i> 43300 Chazelles
Chenereilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CLEMENCON Eric <i>82 chemin des Hombres</i> <i>Le Maisonnial</i> 43190 Chenereilles	SYLVESTRE née ABRIAL Odette <i>1997 route des champs</i> <i>La pigne</i> 43190 Chenereilles	DANIEL-REVOLIER Jean <i>1860 route de Lavalette</i> 43190 Chenereilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	RANCON Jean <i>654 route de Flaviac-</i> <i>Pauillachon</i> 43190 Chenereilles	DIGONNET Alain <i>90 rue du Bois du Betz</i> 43190 Chenereilles

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAMPREDON Annie <i>Le Moulin</i> 43380 Chilhac	MARTIN-SISTERON Etienne <i>rue des remparts</i> 43380 Chilhac	CLEMENCON Philippe <i>Rue dubac</i> 43380 Chilhac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Chomelix	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIBERT Serge <i>Fournac</i> 43500 Chomelix	CORNUT née GIBERT Danielle <i>route du Puy</i> 43500 Chomelix	COLOMBAT Gilles <i>Miollet</i> 43500 Chomelix
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Chomette (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAISSAC Olivier <i>Ailhac</i> 43230 La Chomette	JOUVHOMME Agnès <i>le bourg</i> 43230 La Chomette	PERREY Colette <i>le bourg</i> 43230 La Chomette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Cistrières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABRIER François <i>Rafayet</i> 43230 La Chomette	ZANUTTO Giovanni <i>le bourg</i> 43230 La Chomette	JOLI Christophe <i>le bourg</i> 43230 La Chomette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Cohade	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VIGIER Nicky <i>Le bourg</i> 43160 Cistrières	MOLLIN Marcel <i>le bourg</i> 43160 Cistrières	MATHIVET Christian <i>le bourg</i> 43160 Cistrières
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Cohade	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MENAGER Philippe <i>Mandel</i> 43160 Cistrières	QUART Jean <i>Le bourg</i> 43160 Cistrières	CLADIERE Pierre <i>Pignols</i> 43160 Cistrières
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Cohade	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THONNAT née FERRET Hélène <i>16 rue du Pouveret</i> <i>Flageac</i> 43100 Cohade	GASTINEAU née GALISSON Blandine <i>40 rue de la Combe</i> <i>Largelier</i> 43100 Cohade	CHARBONNIER Roger <i>29 rue du Pouveret – Flageac</i> 43100 Cohade
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Cohade	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GILBERT née CURABET Solange <i>10 rue Saint-Ferreol</i> 43100 Cohade	ORILLON Roger <i>10 rue des Cypres</i> <i>Flageac</i> 43100 Cohade	BRUN Yvette <i>1 rue de la Bouchet</i> <i>Ouillandre</i> 43100 Cohade

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Collat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MOUTTE Geoffrey 5 rue du Temple 43230 Collat	BEGON Chantal 2 rue de Lachaud 43230 Collat	BONHOURS née JOURDE Fabienne 3 route de Chabestrat 43230 Collat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MOUTTE Fabienne 5 rue du temple 43230 Collat	RAVEL Régis 7 route de Chabestrat 43230 Collat
Connangles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEAUDUIN Valérie 480 route du Redondet Challes 43160 Connangles	MONATTE Dominique 172 rue des Ribaires Champses 43160 Connangles	MARGERIT Roger 4 rue du clocher 43160 Connangles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAUNE Christian 160 rue des mésanges Pissis 43160 Connangles	FILAIRE René 2 rue du couvent Le bourg 43160 Connangles	VIALATEL Mireille 16 rue de la vieille forge 43160 Connangles
Costaros	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	REYNAUD Jean-Claude Le Rouchas 43490 Costaros	CHARREYRON Daniele lotissement le Rouchas 43490 Costaros	COLLY Raphaël lot les sources 43490 Costaros
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VEGA Jérôme RN 88 43490 Costaros	LIABEUF Katia Lotissement Les Tourterelles 43490 Costaros	PAYSAL Raymond les sources 43490 Costaros
Coubon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	KERDRAON Andrée 17 montée des Mourguettes 43700 Coubon	BONHOMME Jean-Pierre 41 route de Souchiol 43700 Coubon	GORY Henri 11 rue du 45ème parallèle Volhac 43700 Coubon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAL Roselyne 4 chemin de Chambaillou 43700 Coubon	CHAMARD Lucien 2 route de Cussac 43700 Coubon	MANON née DUC Claudie 7 rue de la plaine de Gour 43700 Coubon
Couteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEAUD Olivier Espitavy 43230 Couteuges	ROCHE Bernadette le bourg 43230 Couteuges	NICAUD Daniel le bourg 43230 Couteuges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	BESSON Eliane Bannat 43230 Couteuges	MONTEIL Lilian le bourg 43230 Couteuges

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Craponne-sur-Arzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SALANON Gérard <i>16 route de la Chaise-Dieu 43500 Craponne-sur-Arzon</i>	PICARD Jeannette <i>4 rue du château d'eau 43500 Craponne-sur-Arzon</i>	GIRARD Marie-Thérèse <i>Immeuble Belleville 43500 Craponne-sur-Arzon</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PERGIER née CHAPUIS Odile <i>11 allée Beausoleil 43500 Craponne-sur-Arzon</i>	SOULIER Alain <i>Route de Retournac 43500 Craponne-sur-Arzon</i>	JOUBERT Alain <i>7 impasse des deux consuls 43500 Craponne-sur-Arzon</i>
Cronce	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MAMET Josette <i>Le Chassant 43300 Cronce</i>	PASSARINHO Estelle <i>Lestigeollet 43300 Cronce</i>	CHAUVEL Bernard <i>Le bourg 43300 Cronce</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PAGE Thierry <i>Lestigeollet 43300 Cronce</i>	RASPAIL Laurent <i>Lestigeollet 43300 Cronce</i>	TESTUD Georges <i>Le bourg 43300 Cronce</i>
Cubelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CUBIZOLLES Elina <i>La Pévide 43170 Cubelles</i>	DEGHETTO Michel <i>Le bourg 43170 Cubelles</i>	COSTON Didier <i>Fô 43170 Cubelles</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CUBIZOLLES Lionel <i>Lot la Peyre Plantade Le Fraisse 43170 Cubelles</i>	CUBIZOLLES Alain <i>Langlade 43170 Cubelles</i>	BERNARD Jacqueline <i>Le Fraisse 43170 Cubelles</i>
Cussac-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BESSE Sandrine <i>28 chemin de l'Estrade 43370 Cussac-sur-Loire</i>	BROSSIER Jean-Pierre <i>34 rue du 19 mars 1962 43370 Cussac-sur-Loire</i>	AZZEZAT Georges <i>10 chemin des crouzettes 43370 Cussac-sur-Loire</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	REYNAUD Jean-Louis <i>7 chemin du Bief 43370 Cussac-sur-Loire</i>	ELIS Andrée <i>2 rue des Costes Malpas 43370 Cussac-sur-Loire</i>	LONJON Christine <i>2 rue des 2 moulins 43370 Cussac-sur-Loire</i>
Desges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHE Albert <i>Le bourg 43300 DESGES</i>	BRUSTEL Mireille <i>Lesbinières 43300 DESGES</i>	VISSAC Maryse <i>Les Coussousses 43300 DESGES</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Domeyrat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAGREVE Adrien <i>La Genestière</i> 43230 Domeyrat	GINHAC Gregory <i>le bourg</i> 43230 Domeyrat	DELAIR Aurélie 15 La Mineuve 43230 Domeyrat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THOMAS Laetitia <i>Blannat</i> 43230 Domeyrat	PAGE Christelle <i>le bourg</i> 43230 Domeyrat	ARNOULT Nadège 37 La Cougeat 43230 Domeyrat
Espalem	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOUSTRE Sébastien <i>455 Le Garay de Lagarde</i> 43450 Espalem	CUOQ Vincent <i>7 rue du Gray</i> <i>le bourg</i> 43450 Espalem	LIAUTAUD Jean-François <i>157 route de Blesle</i> 43450 Espalem
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERTRAND Solène <i>40 route de Brioude</i> 43450 Espalem	GORDIEN Christian <i>435 rue des fossés</i> 43450 Espalem	MARCHAUD Cécile <i>1 rue du père Toinon</i> 43450 Espalem
Esplantas-Vazeilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOURNIER Philippe <i>lot la Virlange Biasse</i> 43170 Esplantas-Vazeilles	BESSIERE Florence <i>Vazeilles près Saugues</i> 43170 Esplantas-Vazeilles	CHARRADE François <i>Lotissement La Virlange</i> <i>Biasse</i> 43170 Esplantas-Vazeilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VACHELARD Elisabeth <i>La Brugère</i> 43170 Esplantas-Vazeilles	DABRIGEON André <i>La Brugère</i> 43170 Esplantas-Vazeilles	SABOURET Bernadette <i>Esplantas</i> 43170 Esplantas-Vazeilles
Estables (Les)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PRADIER Jeanne 9 rue de la Fontaine <i>La Vacheresse</i> 43150 Les Estables	MICHEL Paul <i>6 rue du Rouzoulin</i> 43150 Les Estables	EXBRAYAT Patrice <i>Route du Gerbier</i> 43150 Les Estables
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROMEAS Alain <i>Maisonneuve</i> 43150 Les Estables	GROS Claude <i>14 Rue de la Traverse</i> 43150 Les Estables	BOYER Jean <i>4 Lot des Ardailloux</i> 43150 Les Estables
Fay-sur-Lignon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RANCHON Elisabeth <i>1666 route de Saint-Front</i> 43430 Fay-sur-Lignon	CRESPY née GUIGON Béatrice <i>6 rue de La Combe</i> 43430 Fay-sur-Lignon	BONNEFOY née CHALENDAR Odette <i>Abriès</i> 43430 Fay-sur-Lignon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERDIER Nicolas <i>11 rue de la tour</i> 43430 Fay-sur-Lignon	MAURIN Anne-Marie <i>1 rue de la tour</i> 43430 Fay-sur-Lignon	COUSTE André <i>58 route de Sénicroze</i> 43430 Fay-sur-Lignon

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Ferrussac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TARDIEU Martine <i>Chassignolles 43300 Ferrussac</i>	COURET Daniel <i>La Besseyrolle 43300 Ferrussac</i>	VISSAC né VIZADE Sandrine <i>Le bourg 43300 Ferrussac</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Fix-Saint-Geney	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERARD Jérôme <i>10 rue de Montpeyroux 43320 Fix-Saint-Geney</i>	HUART Rudolphe <i>6 rue de Montpeyroux 43320 Fix-Saint-Geney</i>	COMTE François <i>1 rue de Gertru 43320 Fix-Saint-Geney</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	NICOUX Nadège <i>3 rue du Velay 43320 Fix-Saint-Geney</i>	PRUVOST Emile <i>7 route de Vernassal 43320 Fix-Saint-Geney</i>	DIODONNAT Florian <i>14 village Veyrac 43320 Fix-Saint-Geney</i>
Fontannes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MALAPERT Christiane <i>4 rue de la Couleire 43100 Fontannes</i>	BOULET Geneviève <i>25 rue des Chirouzes 43100 Fontannes</i>	BRUNEL Stéphane <i>33 Rue de la Montille 43100 Fontannes</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
		MEUNIER Frédéric <i>7 rue du port 43100 Fontannes</i>	BARRET David <i>7 Rue de la Croix de l'arbre 43100 Fontannes</i>
Freycenet-la-Tour	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SURREL Stéphanie <i>Reyrac 43150 Freycenet La Tour</i>	CHANTEMESSE Roselyne <i>10 Route des Barthes 43150 Freycenet La Tour</i>	ARNAUD Elisabeth <i>7 route de Laussonne 43150 Freycenet La Tour</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERTRAND René <i>2 Route des Barthes – 2ème étage 43150 Freycenet La Tour</i>	Gire Joëlle <i>17 Route des Barthes 43150 Freycenet La Tour</i>	ARCHER Marie-Hélène <i>8 rue de Calastrier 43150 Freycenet La Tour</i>
Frugères-les-Mines	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CARLE Marie <i>14 Rue du Bois 43250 Frugères les Mines</i>	LUSSU Robert <i>12 rue de l'Église 43250 Frugères les Mines</i>	DESCHAUD Jean-Luc <i>12 rue du Bois 43250 Frugères les Mines</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Daniel <i>1 Chemin de la Combe 43250 Frugères les Mines</i>	CORNY Isabelle <i>1 Rue du Coudert 43250 Frugères les Mines</i>	HENRIOT Jean-Paul <i>10 rue du bois 43250 Frugères les Mines</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Frugières-le-Pin	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOISSONS Delphine <i>Fiossat</i> 43230 Frugières Le Pin	BRUHAT René <i>le bourg</i> 43320 Frugières Le Pin	ROCHE Daniel <i>Aubagnat</i> 43230 Frugières Le Pin
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Goudet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BONNET Sébastien <i>52 rue Edith Barthélémy</i> 43150 Goudet	RAVOUX Gérard <i>20 rue Edith Barthélémy</i> 43150 Goudet	ARCHER Jean-Pierre <i>13 rue Edith Barthélémy</i> 43150 Goudet
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LARIVIERE Fanny <i>12 rue de l'Holme</i> 43150 Goudet	ARNULF Sophie <i>9 rue Edith Barthélémy</i> 43150 Goudet	DEVARREWAERE Anthony <i>9 rue du Marchadial</i> 43150 Goudet
Grazac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BREDY Marine <i>Chemin des Lavandières</i> 43200 GRAZAC	LIOTIER Anthony <i>Rue de la Chazotte</i> 43200 GRAZAC	DUROH Jean-Claude <i>Rue de la Fayette</i> 43200 Grazac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Grenier-Montgon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAYET Françoise <i>2 route de Brioude</i> 43450 Grenier-Montgon	CATALAN Corinne <i>6 route de Brioude</i> 43450 Grenier Montgon	FAGEON Béatrice <i>1 route Impériale</i> 43450 Grenier-Montgon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MOREL Patrick <i>36 route de Brioude</i> 43450 Grenier-Montgon	SABATIER Marie-Eve <i>1 rue du pont</i> 43450 Grenier Montgon	CABANE Gérard <i>18 route de Brioude</i> 43450 Grenier-Montgon
Grèzes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTIN Marc <i>le bourg</i> 43170 Grèzes	GIBELIN Bernard <i>Le bourg</i> 43170 Grèzes	PAULET née CHAUVET Bernadette <i>Maisonneuve</i> 43170 Grèzes
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOUARD Guillaume <i>Le bourg</i> 43170 Grèzes	BLANCARD née SAUGUES Bernadette <i>Le bourg</i> 43170 Grèzes	BOUARD née THIOULOUSE Monique <i>le bourg</i> 43170 Grèzes

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Javaugues	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAREMIER Françoise <i>Rue du clos</i> 43100 Javaugues	VAUZELLE Christiane <i>rue du charron</i> 43100 Javaugues	MIALON Odette <i>route de Cumignat</i> 43100 Javaugues
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Jax	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COSTE-GODDON Bénédicte <i>le Crouzet</i> 43230 Jax	MARSEIN née PASCAL Gisèle <i>3 rue du Maigne</i> 43230 Jax	LEFORTIER née ROY Marie-Madeleine <i>8 rue des pièges</i> 43230 Jax
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SEGONNE née MEDORO Marie <i>Le Mont</i> 43230 Jax	ARSAC Stéphane <i>10 rue des pièges</i> 43230 Jax	FERRY née BLANC Marie-Paule <i>12 rue du Verdier</i> 43230 Jax
Josat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BELLUT Mickaël <i>Le bourg</i> 43230 Josat	RICHARD née RODIER Thérèse <i>Le bourg</i> 43230 Josat	ORTOLA née RODIER Raymonde <i>le bourg</i> 43230 Josat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MARTIN Didier <i>Les Fages</i> 43230 Josat	COSSON Eric <i>Pouzols</i> 43230 Josat	BEAUME née VIDAL Michelle <i>Le Viillard</i> 43230 Josat
Lamothe	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD épouse MARCHAUD Isabelle <i>2 Rue des Treilles</i> 43100 Lamothe	CHEVALIER épouse ROBIN Yvette <i>5 Rue des Mines</i> 43100 Lamothe	JARLIER Christian <i>11 Rue du Cardinal</i> 43100 Lamothe
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MALIGE Wilfried <i>22 Route d'Agnat</i> 43100 Lamothe	JARLIER épouse GUILHE Dominique <i>14 Route de Champagnac</i> 43100 Lamothe	FUENTES Emilio <i>4 Rue du Chatel dieu</i> 43100 Lamothe
Landos	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABRET Martine <i>Bargettes</i> 43340 Landos	VENTALON Yves <i>6 chemin du marais</i> 43340 Landos	FOURCADE Laurence <i>2 impasse des acacias</i> 43340 Landos
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TABUSSE Yolande <i>Bargettes</i> 43340 Landos	LIABEUF Jean-Claude <i>4 impasse du petit bois</i> 43340 Landos	MONCHAMP Nicolas <i>28 route du Haut-Allier</i> 43340 Landos

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Lapte	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIRE Anne-Céline <i>La Chambertière-Basse</i> 43200 Lapte	RAVEL René <i>Verne</i> 43200 Lapte	TRILLANO épouse BARALON Elisabeth <i>Verne – Les Communaux du verne</i> 43200 Lapte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RAYNAUD Fabrice <i>Quartier de Champdappe</i> 43200 Lapte	BADIER Françoise <i>La Lèche</i> 43200 Lapte	COLOMBET Jean-Pierre <i>Champséauve</i> 43200 Lapte
Lavaudieu	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THONNAT Gilles <i>le bourg</i> 43100 Lavaudieu	PERREY Paul-Henri <i>Pinols</i> 43100 Lavaudieu	DELAIR Marc <i>le bourg</i> 43100 Lavaudieu
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Lavoûte-Chilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VUARIN née PERONNY Hélène <i>Route de Brioude</i> 43380 Lavoûte-Chilhac	MARCET née SERGERE Laurence <i>Rue du Pont</i> 43380 Lavoûte-Chilhac	HAUTCOEUR née LEOTOING Colette <i>Route de Brioude</i> 43380 Lavoûte-Chilhac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURREAU née DEMARLY Nathalie <i>Lotissement le terrier</i> <i>Chemin de la Gaye</i> 43380 Lavoûte-Chilhac	MANOURY Vincent <i>Le Prieuré</i> 43380 Lavoûte-Chilhac	HAUTCOEUR Jacques <i>Route de Brioude</i> 43380 Lavoûte-Chilhac
Lavoûte-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOYER Bernard <i>1 rue de Ceyssaguet</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire	CONDUCTIER Jacqueline <i>3 rue Montaigne</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire	NOUVET Benjamin <i>1 rue Traversière</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	OUBRIER-LEBARON Joëlle <i>Pimparoux</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire	DIGONNET Nathalie <i>1 place de l'église</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire	BURIANNE Raymond <i>21 rue du château Thoulouze</i> 43800 Lavoûte-sur-Loire
Léotoing	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHASSAIN Pierre <i>La Bastide</i> 43410 Léotoing	FANJUL née BIGOT Florence <i>Recoules</i> 43410 Léotoing	BESSEYRE Annie <i>le bourg</i> 43410 Léotoing
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	CAVAROT née NOEL Lydie <i>Autrac</i> 43410 Léotoing	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Lissac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHAPUIS Hélène 2 chemin du Bègue Drossac 43350 Lissac	BERTRAND Jean-Paul 2 impasse du forgeron 43350 Lissac	GARNIER Jean 8 rue de la source Freycenet 43350 Lissac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Lorlanges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUCHE Laetitia 14 Rocheconstant 43360 Lorlanges	SICARD Céline 4 rue du Lac 43360 Lorlanges	GRIMAULT Jean-Marie 2 Angelane 43360 Lorlanges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BARD Serge 16 Rocheconstant 43360 Lorlanges	HAZELLE Dominique 2 rue du tilleul 43360 Lorlanges	FRANCON Antonin 20 rue de l'Impériale 43360 Lorlanges
Loudes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERGER Karine Collange 43320 Loudes	CHEUCLE René Moulin du buisson 43320 Loudes	THOLANCE née GARDES Jeanne 5 rue Jean Portal 43320 Loudes
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GRANIER Fabrice 7 route de Fromenteau Vaures 43320 Loudes	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Lubilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ANDRE Sébastien Les Martres 43100 Lubilhac	DELORME Christophe Le bourg 43100 Lubilhac	PLANCE Gustave Les Martres 43100 Lubilhac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONY née COUTEL Josiane La Fage 43100 Lubilhac	RESCHE née CUBIZOLLES Joëlle Fraise 43100 Lubilhac	TRAVERS née DENEUVE Michèle Cistrières 43100 Lubilhac
Malrevers	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAUGERE née VINCENT Marlène La Blache 43800 Malrevers	CHONION Marc Lot les Rivaux 43800 Malrevers	DUCAS Gérard Le riou 43800 Malrevers
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	AUBERT Colin Chalimard 43800 Malrevers	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Malvalette	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ASTIER Amandine 269 Impasse lachaud 43210 Malvalette	BUISSON Patrick 245 Rue Georges Brassens 43210 Malvalette	SEJALON Denis La Charat 43210 Malvalette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Malvières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAY-SEIGNE Aline Le bourg 43160 Malvières	ROUX Bernadette Lagrifolle 43160 Malvières	ROUSSERIE Louis Parot 43160 Malvières
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Mas-de-Tence (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	POCHELON Cyril 1928 route de Platespirat 43190 Le Mas de Tence	CROUZET Annie 58 rue des écoles 43190 Le Mas de Tence	PERILLON née LIOTIER Brigitte 13 montée du grand pré 43190 Le Mas de Tence
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Mazet-Saint-Voy (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GENEST David 4 chemin de bonasse La Chèze 43520 Le Mazet Saint Voy	PAULET Christian 1 chemin de la Chalayouse 43520 Le Mazet Saint Voy	CACHARD Jean 1 route de Fay 43520 Le Mazet Saint Voy
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Mazeyrat-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TORRENT Paul Truchon 43300 Mazeyrat-d'Allier	FOURY Denis 5 rue du Chaumet 43300 Mazeyrat-d'Allier	HABRIAL Paulette Saint Eble 43300 Mazeyrat-d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Mazeyrat-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	JOUVE Simon Le Monteil 43300 Mazeyrat-d'Allier	BERGOUX Christian Rue de la tour Reilhac 43300 Mazeyrat-d'Allier	CHAPON Jean-Marie 15 rue Gustave Portal 43300 Mazeyrat-d'Allier
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Mézères	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHALANÇON Hervé 351 route de la goutte 43800 Mézères	TEMPERE Gisèle 491 Route de soudar 43800 Mézères	HERITIER Albert 203 route de la Goutte 43800 Mézères
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BELLION Georges 227 rue de l'église 43800 Mézères	RAMEL Marc 946 route de Vioches 43800 Mézères	VALLET Guy 60 chemin des bachats 43800 Mézères
Monastier-sur-Gazeille (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GERENTES née MIRMAND Chantal 1 route du Chamarier 43150 Le Monastier-sur-Gazeille	FOURNEL née GUINAMANT Michèle 15 avenue Laurent Eynac 43150 Le Monastier-sur-Gazeille	LAC régis 10 Montée du ruisseau 43150 Le Monastier-sur-Gazeille
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VINCENT Alain 15 route de la Gazeille 43150 Le Monastier-sur-Gazeille	MARCON Maurice 13 allée des condamines 43150 Le Monastier-sur-Gazeille	VEY Patrick George 7 rue de Moulines 43150 Le Monastier-sur-Gazeille
Monistrol-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RAVAT Raymond rue Jean de Fretat 43580 Monistrol d'Allier	FLANDIN Elisabeth rue Jean de Fretat 43580 Monistrol d'Allier	PLOT Jean-Luc rue les Lombards 43580 Monistrol d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURCADE Marie-Claude Montée des deux chiens 43580 Monistrol d'Allier	VERNET Gisèle La Valette 43580 Monistrol d'Allier	BRAUD Maurice Les Chastres 43580 Monistrol d'Allier
Monlet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GARNIER Laurent 1 place du jeu de boules 43270 Monlet	ROUSSET-PETIT Patricia 4 chemin du garay de may 43270 Monlet	FERRAND-CORTIAL Nathalie 4 route des volcans 43270 Monlet
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	POUZOLS Pierre Pouzols 43270 Monlet	CHARROIN Roger 2 chemin du garay de may 43270 Monlet
Montclard	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHATEAUNEUF Gilbert Trabesson 43230 Montclard	PONTVIANNE Philippe Trabesson 43230 Montclard	TYSSANDIER Antoine Lestremoleole 43230 Montclard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BAUDIN Danielle Armand 43230 Montclard	TYSSANDIER Corinne Lestremolede 43230 Montclard	BELMONT Eric Trabesson 43230 Montclard

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Monteil (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PAGES Paul 14 chemin des Varennes 43700 Le Monteil	GIL Michelle 3 place de l'Église 43700 Le Monteil	MOKHTARI née BREYSSE Françoise 2 place de la mairie 43700 Le Monteil
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ACHARD Sylvain 10 Chemin Neuf 43700 Le Monteil	DA ROCHA Valérie 13 chemin des Varennes 43700 Le Monteil	BARBUT née PORTAL Catherine 20 chemin de Varennes 43700 Le Monteil
Montregard	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RANCON Raphaël 3 rue du château 43290 Montregard	SAMUEL Jean-Noël 480 chemin de Nolhec Nolhec 43290 Montregard	MASSARDIER Pascal 150 impasse du Garay de la Croix Aulagny 43290 Montregard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAMUEL Béatrice Beaulaigue 245 chemin de Nolhec 43290 Montregard	DUMONT Gérard 7 allée des chevaliers 43290 Montregard	LARDON Noël 11 rue de la croix de Birol 43290 Montregard
Ouides	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERNARD Thierry Prunet 43510 Ouides	GRASSET Damien le bourg 43510 Ouides	BONHOMME Lucien le bourg 43510 Ouides
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Paulhaguet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ACHARD Didier 8 bis route de Chassagnes 43230 Paulhaguet	ACHARD Monique 4 rue de la République 43230 Paulhaguet	PAGES Valérie 10 route de Chassagnes 43230 Paulhaguet
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Pébrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	JOLIVET Marie le méze 43300 Pébrac	PAGE Marc Le bourg 43300 Pébrac	CHAMBEFORT née GUINEBAULT Simone le bourg 43300 Pébrac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CUSSAC Nicolas Ganillon 43300 Pébrac	ROUX Michel La Borie 43300 Pébrac	TRINQUART Noëlle le bourg 43300 Pébrac

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Pertuis (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NEZEY Christian <i>Jacquet</i> 43200 Le Pertuis	GALLET Joël <i>La Sauvagine</i> 43200 Le Pertuis	QUEYRON Marie-Claude <i>Route de Saint-Julien</i> <i>Chapteuil</i> 43200Le Pertuis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOUVE Jean-Luc <i>L'herm</i> 43200Le Pertuis	BOULHOL André <i>Lavoute</i> 43200 Le Pertuis	PERREL Laurent <i>Le bourg</i> 43200 Le Pertuis
Polignac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AGRAIN Christian <i>6 route des Houches</i> <i>Marnhac</i> 43000 Polignac	ROME Gérard <i>2 impasse de la Varenne</i> <i>Tressac</i> 43000 Polignac	GRANJEON Eliane <i>200 route de Bilhac</i> 43000 Polignac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIGOUROUX Pauline <i>5 impasse du soleil</i> <i>La Ribeyre</i> 43000 Polignac	MONTELS née DALEGRE Mireille <i>8 chemin de la roche grosse</i> 43000 Polignac	DA ROCHA Stéphane <i>14 rue du donjon</i> 43000 Polignac
Pradelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FERET Stéphanie <i>Rue du jeu de Paume</i> 43420 Pradelles	BEAUMEL René <i>rue du Portalet</i> 43420 Pradelles	ENJOLRAS Daniel <i>Chemin de l'enclos</i> <i>les Chalets N°21</i> 43420 Pradelles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PARIS Chantal <i>Rue Haute</i> 43420 Pradelles	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Prades	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BENOIST Monique <i>Rue Basse</i> 43300 Prades	DORIER Marie-Josée <i>rue basse</i> 43300 Prades	JOSEPH Michel <i>Beauregard</i> 43300 Prades
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MONTHIOUX Franck <i>Beauregard</i> 43300 Prades	BEAL Corinne Le Breuil 43300 Prades	HEDON Robert <i>Le bourg</i> 43300 Prades
Présailles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PESSEMESE Bernard <i>Vachères</i> 43150 Présailles	DUGUA Christophe <i>Route des Jonquilles</i> 43150 Présailles	MIALON Jean-Baptiste <i>Le Cher</i> 43150 Présailles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MIRIGLIORINI Aurélie <i>9 route des Jonquilles</i> 43150 Présailles	BODIN Chloé <i>13, le Cher</i> 43150 Présailles	MASSON Marie-Hélène <i>Le Bouchet</i> 43150 Présailles

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Queyrières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HARDY Anne La Roche 43260 QUEYRIERES	CHEVALIER Nicole Le Coudert 43260 QUEYRIERES	CHAPUY Gilles Raffy 43260 QUEYRIERES
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELEAU Eric La Varenne 43260 Queyrières	CHEVALIER Jean-Jacques Monedayres 43260 Queyrières	MESONA Gwenaelle Les Drayes 43260 Queyrières
Raucoules	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MANIOULOUX Pierre-Henri 8 rue de Firminy 43290 Raucoules	PAILLET Claude 435 route d'Aulagny 43290 Raucoules	GIRAUD Josette 145 chemin de Bayle 43290 Raucoules
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Rauret	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AVIT Eric Rauret-Haut 43340 Rauret	RENOUX Luc Rauret-Haut 43340 Rauret	CHAUMELIN Paul Freycenet 43340 Rauret
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VOLLE Nadine Rauret-Bas 43340 Rauret	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Roche-en-Régnier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DREYFUS Claude Dignac 43810 Roche-en-Régnier	RODIER Eric Dignac 43810 Roche-en-Régnier	JOUVE Jean-Marc Saint-Maurice de Roche 43810 Roche-en-Régnier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-André-de-Chalencon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FILIOLE Cindy Chazelles 43130 Saint-André-de-Chalencon	ROUX Maurice Montpré 43130 Saint-André-de-Chalencon	FAURE née VALADIER Mireille Le bourg 43130 Saint-André-de-Chalencon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Arcons-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DESTABLE Patricia Rognac 43300 Saint-Arcons-d'Allier	JOUMARD Noël Rognac 43300 Saint-Arcons-d'Allier	BOISSIERES Gérard Navat 43300 Saint-Arcons-d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SABY Joël Navat 43300 Saint-Arcons-d'Allier	PAGE Jacky Le Jarrisson 43300 Saint-Arcons-d'Allier	TOURNAYRE Marie-Thérèse Bevat 43300 Saint-Arcons-d'Allier
Saint-Arcons-de-Barges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BONIN Née OKONIEWSKI Josiane Le Monteil 43420 Saint-Arcons-de-Barges	CRESPY David Freycenet 43420 Saint-Arcons-de-Barges	CRESPY David Freycenet 43430 Saint-Arcons-de-Barges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	AURAND Charles Freycenet 43420 Saint-Arcons-de-Barges	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Saint-Austremoine	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAMBERT François Le Mirial 43380 Saint-Austremoine	COMTE Michel Cumiaux 43380 Saint-Austremoine	PELISSIER Denis lieu dit Cumiaux 43380 Saint-Austremoine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HALGAND Martine Le Bénéfice 43380 Saint-Austremoine	SOULIER Gilbert Le bourg 43380 Saint-Austremoine	RIGAUX Ludovic Le Monteil 43380 Saint-Austremoine
Saint-Beauzire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VALEIX Cyrielle 10 rue de la reine blanche 43100 Saint-Beauzire	LOUBAT Angélique 6 rue du chavanial 43100 Saint-Beauzire	CONIL Philippe Veudage 43100 Saint-Beauzire
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAZIN Ingrid 6 impasse de la fourme 43100 Saint-Beauzire	MARTINEZ Christelle Les Bordes 43100 Saint-Beauzire	BISCARRAT Caroline le Croizet 43100 Saint-Beauzire
Saint-Bérain	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MEHDEB Ahmed le bourg 43300 Saint-Bérain	VIGOUROUX Raymond Combret 43300 Saint-Bérain	JAMMES Marie-Louise La Roche 43300 Saint-Bérain
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JAMMES Eric La Roche 43300 Saint-Bérain	EYMARD Maurice Le Bouchet 43300 Saint-Bérain	BOBET Alain Vergues 43300 Saint-Bérain

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Bonnet-le-Froid	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRANDVAUX Pascal 1 chemin du Doux 43290 Saint-Bonnet-le-Froid	CHATELARD née BERT Solange 3 impasse des prairies 43290 Saint-Bonnet-le-Froid	PACALON Joseph 3 place Jean Béal 43290 Saint-Bonnet-le-Froid
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	NEBOIT François 20 rue du Velay 43290 Saint-Bonnet-le-Froid	NEYRON Jean 2 chemin des écoliers 43290 Saint-Bonnet-le-Froid	MARCON née LEGAT Bernadette 5 chemin du Fanget 43290 Saint-Bonnet-le-Froid
Saint-Christophe-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRENIER Sébastien Le Tremoul 43340 Saint-Christophe-d'Allier	POUGNET Christian le bourg 43340 Saint-Christophe-d'Allier	HUGON Pierre le tremoul 43340 Saint-Christophe-d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	LOUBIER Hervé le bourg 43340 Saint-Christophe-d'Allier
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PECHAYRE René 4 chemin du Pontouron 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon	CHAURAND Alain 30 chemin du Champarot Jabier 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon	LEYTON Daniel 245 route de la côte Eycenac 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Gérard 290 place de la fontaine de Jabier 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon	ANDRIEUX Jean-Pierre 432 route de Vals Dolaizon 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon	QUEYREYRE Josiane 118 route de la Louche Freycenet 43370 Saint-Christophe-sur-Dolaizon
Saint-Cirgues	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VERNIERE Maryline L'Hort du Riou 43380 Saint-Cirgues	PEGHAIRE Marie-Claude le bourg 43380 Saint-Cirgues	PEGHAIRE Jean-Yves le bourg 43380 Saint-Cirgues
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MOURONVAL Corinne Le bourg 43380 Saint-Cirgues	FOURNIER Jean-Louis le bourg 43380 Saint-Cirgues	PELLERIN Micheline le grand jardin 43380 Saint-Cirgues
Saint-Didier-sur-Doulon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THOMAS MONIER Raphael Tavernols 43440 Saint-Didier-sur-Doulon	FAYET Marie-Thérèse Lugeastre Haut 43440 Saint-Didier-sur-Doulon	FLORY Olivier Cerat 43440 Saint-Didier-sur-Doulon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	POUGHON Catherine Ceilhac 43440 Saint-Didier-sur-Doulon	BRUHAT Gérard La Veze 43440 Saint-Didier-sur-Doulon	BRUHAT Marcel le bourg 43440 Saint-Didier-sur-Doulon

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Charlene 25 place de l'Ormeau 43230 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	DUCHET Michel 7 rue du Pradelet 43230 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	BERINGER née DUCHET Ginette 6 rue de l'Impératrice 43230 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	DUCHET Antoine 10 impasse des jardins 43230 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	MEDART Albert 13 rue Principale 43230 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
Sainte-Sigolène	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAVERGNE Jean-Louis 1 Impasse de Beau site 43600 Sainte-Sigolène	DURIEU née FOURNEL Juliette Peybessoux 43600 Sainte-Sigolène	SALICHON née MASSARD Marie-Joseph Lieu dit Veyrines 43600 Sainte-Sigolène
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BRAYE Yves 9 chemin de Fey 43600 Sainte-Sigolène	SOUCHON Marcel 1 Lotissement Beau soleil 43600 Sainte-Sigolène	GIBERNON Pierre 10 chemin de la pièce Fey 43600 Sainte-Sigolène
Saint-Etienne-du-Vigan	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SABY Axelle Le bourg 43420 Saint-Etienne-du-Vigan	MARTEL Norbert le bourg 43420 Saint-Etienne-du-Vigan	MASCLAUX Christian le bourg 43420 Saint-Etienne-du-Vigan
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PECOUT Gisèle Le Cros de Beaune 43420 Saint-Etienne-du-Vigan	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Etienne-Lardeckrol	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAGER Joëlle 11 rue de la voie romaine Montferrat 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol	CRESPE Bernard Rue du dragon 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol	FILHOL Dominique 17 rue du Viala 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAHUC Damien 5 pré de cour 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol	BONHOMME Virginie Pré de cour 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol	TEYSSONNEYRE Josette 4 rue des Sagnes 43260 Saint-Etienne-Lardeckrol
Saint-Etienne-sur-Blesle	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LESUEUR Pierre La chireuze 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle	JAMMES Marie-Chantal Besse 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle	ROYON née HERNU Floribanne Lavaille 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERDURON Lionel Pressac 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle	POINTIS Alain Le Cheylat 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle	CHAILLOT Barbara Lieu dit Pressac 43450 Saint-Etienne-sur-Blesle

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Ferréol-d'Auroure	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DI CARMINE Eric 1453 Chemin de Lafayette 43330 Saint-Ferréol d'Auroure	LAURENT Marie-Claude 219 Rue Mathieu Pichon 43330 Saint-Ferréol d'Auroure	VALOUR née VIALLAT Janine 554 rue Mathieu Pichon 43330 Saint-Ferréol d'Auroure
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CLAPEYRON Patrice 745 Chemin du Rochain 43330 Saint-Ferréol d'Auroure	NOVELLON Alain 4 Allées des rossignols 43330 Saint-Ferréol d'Auroure	SOULIER née BERNE Marie-Claude 3 allée des Chardonnerets 43330 Saint-Ferréol d'Auroure
Saint-Front	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Catherine Bigorre 43550 Saint-Front	CORTIAL Robert Chemin de Charigou 43550 Saint-Front	ANDRE Marie-Hélène Hameau de Bonnefond 43550 Saint-Front
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MONTES Virginie Les Couffours 43550 Saint-Front	MARCON Emilie Chemin de Charigou 43550 Saint-Front	RIBES Audrey Machabert 43550 Saint-Front
Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERAUD Jérôme Rochemaure 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien	FABRE née DEVIDAL Martine Place de la maison carrée 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien	POUZOL Célestin 3 route de Fonternau 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURNERIE née BOIT Marie-Paule 18 rue du Fraïsse 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien	ANGLADE François 6 rue du Sabotier 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien	FABRE Gilbert 17 place de la maison carrée 43350 Saint-Geneyss-près- Saint-Paulien
Saint-Georges-d'Aurac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PITOT Grégory Barret 43230 Saint-Georges-d'Aurac	BERINGER Christine 9 place du tilleul 43230 Saint-Georges-d'Aurac	SERVANT Sandrine 16 route d'Auvergne 43230 Saint-Georges-d'Aurac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	ISSARTEL Julien Freydenet 43230 Saint-Georges-d'Aurac	GRAF née GAUDEFROY Michelle 2 impasse de l'espérance 43230 Saint-Georges-d'Aurac
Saint-Georges-Lagricol	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PRALONG Michelle Le Roure 43500 Saint-Georges-Lagricol	GIROUX Madeleine la Motte 43500 Saint-Georges-Lagricol	GUERRIER Paul La Sagnette 43500 Saint-Georges-Lagricol
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOUTIN Philippe La Branchade 43500 Saint-Georges-Lagricol	COTTIER Mathieu le Bourg 43500 Saint-Georges-Lagricol	CHEVALIER Gabriel Theux 43500 Saint-Georges-Lagricol

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Haon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SERRES Yves <i>Mazemblard</i> 43340 Saint-Haon	ARCHER Jean-Paul <i>Mazemblard</i> 43340 Saint-Haon	FORESTIER Michel <i>Mazemblard</i> 43340 Saint-Haon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHAMPENOY Elisabeth <i>Jagonzac</i> 43340 Saint-Haon	MASSEBOEUF Roland <i>Jagonzac</i> 43340 Saint-Haon	CUSSAC Jean-Claude <i>Escublac</i> 43340 Saint-Haon
Saint-Hilaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHE Frédéric <i>Chastrette</i> 43390 Saint-Hilaire	CERES née RICOUX Isabelle <i>Chastrette</i> 43390 Saint-Hilaire	NIGON née CEYTRE Gisèle <i>Le bourg</i> 43390 Sainte-Hilaire
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MEZZACASA Sandrine <i>La Barraque</i> 43390 Saint-Hilaire	THONNAT Daniel <i>Espeluches</i> 43390 Saint-Hilaire	BLOND Béatrice <i>Freyenet</i> 43390 Sainte-Hilaire
Saint-Hostien	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTIN Marie-Thérèse <i>La Veysseyre</i> 43260 Saint-Hostien	BONCOMPAIN Stéphane <i>le bourg</i> 43260 Saint-Hostien	DELORME Pierre <i>Les Vernassous</i> 43260 Saint-Hostien
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERGERON Benoît <i>La Pénide</i> 43260 Saint-Hostien	LEVEQUE Marc <i>le bourg</i> 43260 Saint-Hostien	SIMOND née LASSABLIÈRE <i>Nathalie</i> <i>Ouillon</i> 43260 Saint-Hostien
Saint-Ilpize	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	KLEIN Estelle <i>Ribeyre</i> 43380 Saint-Ilpize	TIVAYRAT Denise <i>le bourg</i> 43380 Saint-Ilpize	MASSET Catherine <i>le bourg</i> 43380 Saint-Ilpize
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BARTHOMEUF Gérard <i>Channat</i> 43380 Saint-Ilpize	PERRIN Elisabeth <i>Le bourg</i> 43380 Saint-Ilpize	HENO Pierre <i>Le bourg</i> 43380 Saint-Ilpize
Saint-Jean-d'Aubrigoux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DUCRET Alexis <i>Chanteloube</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux	MAILLET Jean-Marc <i>Le bourg</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux	AYEL Dominique <i>le bourg</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIGNAL Laurence <i>le bourg</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux	BOUTHERON-CHEUCLÉ <i>Michelle</i> <i>Le Vernet</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux	DUMAS née ALIBERT Marie-Paule <i>Le bourg</i> 43500 Saint-Jean-d'Aubrigoux

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Jean-de-Nay	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABRIER Stéphane <i>Cereix</i> 43320 Saint-Jean de Nay	SOUCHE Agnès <i>Freycenet – Le Meynial</i> 43320 Saint-Jean-de-Nay	COURTINAT née BELLAND Annie <i>Le bourg</i> 43000 Saint-Jean de Nay
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Saint-Jean-Lachalm	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GERENTON Denis <i>Sansac</i> 43510 Saint-Jean-Lachalm	SARRET Josette <i>Conil</i> 43510 Saint-Jean-Lachalm	FABRE Michel <i>le bourg</i> 43510 Saint-Jean-Lachalm
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	DAUDET Henri <i>Le Villard</i> 43510 Saint-Jean-Lachalm	BESSE Suzanne <i>Sansac</i> 43150 Saint-Jean-Lachalm
Saint-Jeures	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LIBEYRE Philippe <i>Les deux raves</i> 43200 Saint-Jeures	DELOLME Marie-Thérèse <i>9 rue du Sabotier</i> 43200 Saint-Jeures	BUISSON Jean <i>17 montée de Saint-Jacques</i> 43200 Saint-Jeures
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HOCHET Sébastien <i>Rambaud</i> 43200 Saint-Jeures	MASSE Christian <i>160 route du Debat</i> 43200 Saint-Jeures	GARNIER Marie-Claude <i>2 rue du petit pont</i> 43200 Saint-Jeures
Saint-Julien-Chapteuil	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CRESPY Georges <i>3 le ruisseau</i> 43260 Saint-Julien Chapteuil	ANDRE Marie-Claude <i>46bis rue Chaussade</i> 43260 Saint-Julien-Chapteuil	VALTY Marc <i>lot le Garme</i> 43260 Saint-Julien-Chapteuil
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DEVIDAL Guy <i>Peyrebrune</i> 43260 Saint-Julien-Chapteuil	RIFFARD René <i>21 rue Chaussade</i> 43260 Saint-Julien-Chapteuil	ESPENEL Pierrette <i>8 route du Puy</i> 43260 Saint-Julien-Chapteuil
Saint-Julien-des-Chazes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LESPINASSE Brigitte <i>Le bourg</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes	BARTHELEMY Louis <i>le bourg</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes	HOUDIER Michel <i>le Monteil</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MERLE Benoit <i>Legal</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes	PLANTIN Sébastien <i>Le Monteil</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes	BRUN Olivier <i>Lieudit Vereuges</i> 43300 Saint-Julien-des-Chazes

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Julien-du-Pinet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOUVET Louis <i>La Chanalle</i> 43200 Saint-Julien du Pinet	ROURE Pierre <i>La Chaud de Vaumac</i> 43200 Saint-Julien-du-Pinet	SUC Mathieu <i>Mortessagne</i> 43200 Saint-Julien-du-Pinet
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MATHIAS Jean-Philippe <i>Les Ruilleres</i> 43200 Saint-Julien-du-Pinet	PUEL Pierre-Bernard <i>Le Prat</i> 43200 Saint-Julien du Pinet
Saint-Julien- Molhesabate	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONCERY Marianne <i>Lieudit Moscou</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate	POINAS Pierre <i>Le bourg</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate	MOUNIER Marcel <i>le bourg</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SEYTRE Yves <i>Lieudit Liberthe</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate	MATHIAS Michel <i>Lieudit La Caboche</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate	GARNIER Yvonne <i>Le bourg</i> 43220 Saint-Julien- Molhesabate
Saint-Just-Malmont	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOULTIER Marguerite <i>7 lot les Grangers</i> 43240 Saint-Just-Malmont	FREYCENON Marie-Paule <i>4 lot les Grangers</i> 43240 Saint-Just-Malmont	CHATAIGNON née POULAT Marie-Thérèse <i>28 route de Jonzieux</i> 43240 Saint-Just-Malmont
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURNEL Jean <i>4 chemin des Prés</i> 43240 Saint-Just-Malmont	GRANGETTE Marie-Noëlle <i>7 rue Pasteur</i> 43240 Saint-Just-Malmont	FOURNEL née TARDY Monique <i>5 rue Chanoine Paumin</i> Malmont 43240 Saint-Just-Malmont
Saint-Laurent- Chabreuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GALLEGO Marie-Josèphe <i>24 Les Queyres</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges	COLLIOT Jean-Robert <i>15 Le Pêchey</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges	BAISSIERE Séverine <i>5 les Queyres</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOUBE Marie-France <i>56 Les Queyres</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges	PELLEGRIS Denise <i>6 Les Queyres</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges	OURSSEYRE née PULVERIC Solange <i>58 les Queyres</i> 43100 Saint-Laurent- Chabreuges
Saint-Martin-de- Fugères	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHETTE Annie <i>Courmarcès</i> 43150 Saint-Martin-de-Fugères	PAGES Patrick <i>le bourg</i> 43150 Saint-Martin-de-Fugères	SABATIER Pierre <i>Fugères</i> 43150 Saint-Martin-de- Fugères
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEYDIER David <i>Le bourg</i> 43150 Saint-Martin-de-Fugères	BRUCHET David <i>Pouteils</i> 43150 Saint-Martin-de-Fugères	ROUSSEAU Bernard <i>Le bourg</i> 43150 Saint-Martin-de- Fugères

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Pal-de-Senouire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARGERIT Christian <i>Juillard</i> 43160 Saint-Pal-de-Senouire	BEYSSAC Mireille <i>Clersanges</i> 43160 Saint-Pal-de-Senouire	GIROUX Raymond <i>le bourg</i> 43160 Saint-Pal-de-Senouire
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Pierre-du-Champ	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHEVALIER Odile <i>5 Tanaüs</i> 43810 Saint-Pierre-du-Champ	DELABRE née VASSELON Denise <i>1 rue des écoles</i> 43810 St-Pierre-du-Champ	REY Jean-Charles <i>12 place de l'Église</i> 43810 Saint-Pierre-du-Champ
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GALLIEN Claire <i>16 rue des écoles</i> 43810 Saint-Pierre-du-Champ	GALLIEN née TRIOLAIRE Marie-Thérèse <i>16 rue des écoles</i> 43810 St-Pierre-du-Champ	FERRET Gérard <i>19 route de Poussac</i> 43810 Saint-Pierre-du-Champ
Saint-Pierre-Eynac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LIOGIER Renée <i>Aupinhac</i> 43260 Saint-Pierre-Eynac	DUCASSE Roselyne <i>La Vizade</i> 43260 Saint-Pierre-Eynac	SUREL Nathalie <i>Cellier</i> 43260 Saint-Pierre Eynac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ALLARY Jean-Pierre <i>Marcilhac</i> 43260 Saint-Pierre-Eynac	SOUCHERE Marie-Louise <i>Le bourg</i> 43260 Saint-Pierre-Eynac	DARD Solange <i>Lardeyrol</i> 43260 Saint-Pierre Eynac
Saint-Préjet-Armandon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LACROIX-GILLES Paul-Georges <i>Armandon</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon	FACY Stéphanie <i>Le bourg</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon	PALUSKA né CHAUVET Carole <i>le bourg</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELABRE Emilie <i>Coureuges</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon	RISTORI Jean-Paul <i>Le bourg</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon	FERLUT Colette <i>le bourg</i> 43230 Saint-Préjet-Armandon
Saint-Préjet-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MONTAVI Damien <i>137 rue du Riou</i> Verdun 43580 Saint-Préjet-d'Allier	ANGLADE Marie-Aline <i>285 rue du Mas</i> Champagnac 43580 Saint-Préjet-d'Allier	VEYSSEYRE Bernard <i>227 rue de l'église</i> 43580 Saint-Préjet-d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PEPIN Roland <i>137 rue de la ville basse</i> Donazac 43580 Saint-Préjet-d'Allier	ALBEPART Yvan <i>1 rue du Courtial</i> Champagnac 43580 Saint-Préjet-d'Allier	ANDRIEUX épouse ROCHE Florence <i>278 rue de la cour</i> Champagnac 43580 Saint-Préjet-d'Allier

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Privat-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEYNIER née BLANC Mercury 43580 Saint-Privat-d'Allier	CHABANON née PAULET Monique le bourg 43580 Saint-Privat-d'Allier	EYMARD Daniel Nolhac 43580 Saint-Privat-d'Allier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Stéphane Rougeac 43580 Saint-Privat-d'Allier	EYMARD Françoise Mercury 43580 Saint-Privat-d'Allier	FERREBOEUF Emilie Connaguet 43580 Saint-Privat-d'Allier
Saint-Privat-du-Dragon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Nathalie Drols 43380 Saint-Privat-du-Dragon	SABATIER Christiane le bourg 43380 Saint-Privat-du-Dragon	PIROUX Dominique le bourg 43230 Saint-Privat-du-Dragon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	LEYRELOUP Michèle le bourg 43380 Saint-Privat-du-Dragon	PIROUX Josiane le bourg 43230 Saint-Privat-du-Dragon
Saint-Romain-Lachalm	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARRALLON née VACHER Nicole 8 rue Lacour 43620 Saint-Romain-Lachalm	BERGERON Gabriel 14 allée de la Minoterie 43610 Saint-Romain-Lachalm	MICHEL née CHARRA Béatrice 531 chemin de Montchouvet 43620 Saint-Romain-Lachalm
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THERMEAU née ROUX Martine 4 allée des Amis 43620 Saint-Romain-Lachalm	CLAPEYRON Louis 1985 chemin de la Reucole 43620 Saint-Romain-Lachalm	DURIEUX Gérard 12 chemin de Montchouvet 43620 Saint-Romain-Lachalm
Saint-Vénérand	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHASTEL Laetitia Freycenet 43580 Saint-Vénérand	VACHERON Olivier Romagnac 43580 Saint-Vénérand	ENGELVIN Henri le bourg 43580 Saint-Vénérand
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Vert	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THOURON Jean-Paul La Fond de Faux 43440 Saint-Vert	OLIVIER Guy Longevialle 43440 Saint-Vert	MARQUET Evelyne Le Moristel 43440 Saint-Vert
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CARNERO Thibault le bourg 43440 Saint-Vert	ROCHE Martine Pot 43440 Saint-Vert	RECUERO Angélique La Roche 43440 Saint-Vert

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Victor- Malescours	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAVARON Jacques 10 rue du tilleul 43140 Saint-Victor-Malescours	MOULIN Philippe 1827 route de la Mure 43140 Saint-Victor- Malescours	LYONNET Eugène 22 rue du Tilleul lot Les genets 43140 Saint-Victor- Malescours
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VALOUR Philippe 229 route du Trève 43140 Saint-Victor-Malescours	FONT Didier 6 impasse du pré des Soeurs 43140 Saint-Victor-Malescours	VELAY Nathalie 881 route de Cellières 43140 Saint-Victor- Malescours
Saint-Victor-sur-Arlanc	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COURT Jean-Yves 3 impasse du Peyro Cheyrac 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc	DENIE Emmanuel 8 route de Craponne Cheyrac 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc	LEROY née BRUN Josette 23 route de Craponne Lieu dit Cheyrac 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CARLES Jean-Luc 2 impasse de la Sacande Cheyrac 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc	BROSBIER Marie-Thérèse 16 rue des Béates Beaumont 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc	SAUMET née PEREZ Marie- Neige 12 place des Antonins 43500 Saint-Victor-sur-Arlanc
Saint-Vidal	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOURY Franck 25 route du Puy Grazac 43320 Saint-Vidal	BEAUZAC Christiane 12 rue des Fourniaux Grazac 43320 Saint-Vidal	BOYER Pierre 1 chemin des Orgues 43320 Saint-Vidal
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MASSON Nicolas 3 rue de la Gare 43320 Saint-Vidal	JACOB Didier 14 rue des Lilas Grazac 43320 Saint-Vidal	COSTE Denis 8 route du four Locussol 43320 Saint-Vidal
Salettes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HUGON Frédéric Espinasse 43150 Salettes	FOURNIER Yves le bourg 43150 Salettes	LIABEUF Hervé Maiguezin 43150 Salettes
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONY Norbert La Villetelle 43150 Salettes	BONNY Michel le bourg 43150 Salettes	FLECHET Chantal Cassanges 43150 Salettes
Salzuit	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PAGES Jean-Baptiste le bourg 43230 Salzuit	DESSAUCES Jean-François Le Bourg 43230 Salzuit	GLAISE Brigitte Le Bourg 43230 Salzuit
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CONNAT-SAUVANT Magali Le Marcet 43230 SALZUIT	BLA NC Martine le bourg 43150 Salettes	PEYRALIER Josette Chantelauze 43230 Salzuit

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Séauve-sur-Semène (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHANEL Marie-Claude <i>Lieu-dit Vaujalat</i> 43140 La Séauve-sur-Semène	MONTMEAS Marie-Paule <i>27 Rue Georges Brassens</i> 43140 La Séauve-sur-Semène	BARLET épouse GUIGNAND Isabelle <i>Lieu dit La Prévodière</i> 43140 La Séauve-sur-Semène
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THEVENET Loïc <i>Montée du Champ des Granges</i> 43140 La Séauve-sur-Semène	SEUX Marie-Laure <i>67 Avenue de la Semène</i> 43140 La Séauve-sur-Semène	<i>Sans suppléant désigné</i>
Sembadel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NICAISE Marie-Claude <i>Sembadel-gare</i> 43160 Sembadel	REYNAUD Jean-Pierre <i>le bourg</i> 43160 Sembadel	CARLE née JUILLON Christiane <i>le bourg</i> 43160 Sembadel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOSSERAND Chantal <i>le bourg</i> 43160 Sembadel	MAISONNEUVE née MOURAILLE Claudine <i>Sembadel gare</i> 43160 Sembadel	FARGET Maurice <i>le bourg</i> 43160 Sembadel
Séneujols	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROUX Véronique <i>le bourg</i> 43510 Séneujols	PELISSE épouse COIN Isabelle <i>Bonnefont</i> 43510 Séneujols	PORTALIER Jean-François <i>le bourg</i> 43510 Séneujols
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RAFFIER Loïc <i>Bonnefont</i> 43510 Séneujols	BREDOIRE épouse RAFFIER Colette <i>le bourg</i> 43510 Séneujols	BRUNEL Gilles <i>Bonnefont</i> 43510 Séneujols
Siaugues-Sainte-Marie	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VIGOUROUX Edwige <i>Laniac</i> 5 rue de Ponsac 43300 Siaugues-Sainte-Marie	CHOUVELON Denis <i>2 impasse du petit Breuil</i> 43300 Siaugues-Saint-Romain	CARLET Daniel <i>1 Impasse du Petit Breuil</i> 43300 Siaugues-Saint-Romain
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIALLET David <i>Bussac Haut</i> 43300 Siaugues-Sainte-Marie	LIONNET Robert <i>Laniac</i> 4 route de la Croze 43300 Siaugues-Sainte-Marie	RATOUER Alain <i>5 route de Siaugues</i> <i>Silcuzin</i> 43300 Siaugues-Sainte-Marie
Solignac-sous-Roche	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARRIOL Jean-Paul <i>Crespinhac</i> 23 chemin du bachat 43130 Solignac-sous-Roche	BILLARD née BOLLAND Georgette <i>46 rue de la mairie</i> 43130 Solignac-sous-Roche	GAY Jean <i>320 chemin des Eyssarts</i> 43130 Solignac-sous-Roche
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LHERMET Jean <i>Crespinhac</i> 2 place du Coudert 43130 Solignac-sous-Roche	TARDY Lucienne <i>183 chemin du pan</i> 43130 Solignac-sous-Roche	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Tailhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SABATIER Hélène <i>Marmeisse</i> 43300 Tailhac	SOULIER Daniel <i>Marmeisse</i> 43300 Tailhac	SAVEUSE Annie <i>Le poux</i> 43300 Tailhac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Torsiac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROMAIN Odette <i>Brugeilles</i> 43450 Torsiac	HALFON née LEJCZYK Izabela <i>La Maisonnnette</i> 43450 Torsiac	LATERRISE née ALBARET Véronique <i>Brugeilles</i> 43450 Torsiac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Valprivas	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FILIOLE François <i>Chemin des trois croix</i> 43210 Valprivas	MOSNIER née THIOLEIRE Michelle <i>204 rue des écoliers</i> 43210 Valprivas	DESPINASSE Michelle <i>60 rue de la Bourgeat</i> 43210 Valprivas
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Vals-le-Chastel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRUHAT Marie-Christine <i>le bourg</i> 43230 Vals-le-Chastel	TRONCHERE Marie-Thérèse <i>le bourg</i> 43230 Vals-le-Chastel	CONY Christian <i>le bourg</i> 43230 Vals-le-Chastel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Varennes-Saint-Honorat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PECHARD Philippe <i>La Coste</i> 43270 Varennes Saint-Honorat	DEPLAGNE Christian <i>Neyravaal</i> 43270 Varennes-Saint-Honorat	LAMARQUE Michel <i>Fontanet</i> 43270 Varennes Saint-Honorat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Varennes-Saint-Honorat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOULIER Daniel <i>La Chaumerasse</i> 43270 Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	RIBEYRE Josette <i>Charbounouse</i> 43270 Varennes-Saint-Honorat	BESSE René <i>Fontanet</i> 43270 Varennes Saint-Honorat
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Vastres(Les)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIBAUD Philippe <i>Le Long</i> 43430 Les Vastres	CARLE Henri <i>Le bourg</i> 43430 Les Vastres	ROUCHET née RANCHON Séverine <i>Le Soutour</i> 43430 Les Vastres
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	
Vazeilles-Limandre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DUBOIS Gwenaël <i>18 Rue de l'Assemblée</i> 43320 Vazeilles-Limandre	BERARD Didier <i>10 rue de l'Ecole</i> 43320 Vazeilles-Limandre	ROUX Marie-Thérèse <i>3 rue de la colonie</i> 43320 Vazeilles-Limandre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HELIX Jean-Claude <i>1 rue du Monteil</i> 43320 Vazeilles-Limandre	BALMELLE Ghislaine <i>20 Rue de l'Ecole</i> 43320 Vazeilles-Limandre	GORY René <i>9 rue de la colonie</i> 43320 Vazeilles-Limandre
Venteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AUBAZAC Guillaume <i>le bourg</i> 43170 Venteuges	DUMAS Jean-Pierre <i>Servillanges</i> 43170 Venteuges	VIGOUROUX Stéphanie <i>Le bourg</i> 43170 Venteuges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FABRE Thibaut <i>Le Ménial</i> 43170 Venteuges	DAVID Laurence <i>Combret</i> 43170 Venteuges	REDON Sylvie <i>Pontajou</i> 43170 Venteuges
Vergezac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VACHER Stéphanie <i>17 route de Boeux – Allentin</i> 43320 Vergezac	VEYSSEYRE Gérard <i>7 rue de la Croix Fourgoulas – Concouret</i> 43320 Vergezac	MARTEL Sabine <i>3 rue du Champ Pommier</i> 43320 Vergezac
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GUY Alexandra <i>16 route du Vernet</i> <i>Le Thiolent</i> 43320 Vergezac	NEYRAVAL Erick <i>8 rue du Grisou – Le Quiret</i> 43320 Vergezac	JAMMES Adeline <i>12 rue du lavoir</i> 43320 Vergezac
Vergongheon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARD Yann <i>19 rue des écoles</i> 43360 Vergongheon	DE VAUX BIDON née ROCHE Pierrette <i>22 route de Brassac</i> 43360 Vergongheon	PRADON Bernard <i>12 route du Monteil</i> <i>Rilhac</i> 43360 Vergongheon
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	TAPISSIER André <i>30 route du stade</i> 43360 Vergongheon	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Vernassal	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTINOL Mireille <i>6 rue de la Levade 43270 Vernassal</i>	MONLYADE née ROBERT Colette <i>1 route de Pratement 43270 Vernassal</i>	SAINTENAC René <i>17 rue principale 43270 Vernassal</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BESSE Fabien <i>1 route de Rouchassaux Pouzols 43270 Vernassal</i>	TALLOBRE Sébastien <i>121 route de Moulin Darsac 43270 Vernassal</i>	PEYRET née PIGEON Danièle <i>9 rue principale 43270 Vernassal</i>
Vernet (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PELISSE Marie-Josée <i>le Raribon Peyredeyre 43700 CHASPINHAC</i>	BOUCHIT Alexandre <i>le bourg 43320 Le Vernet</i>	PELISSE Calixte <i>le bourg 43320 Le Vernet</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOYER Bernadette <i>le bourg 43320 Le Vernet</i>	MARION Jean-Pierre <i>le bourg 43320 Le Vernet</i>	GIVEL Méry-Rose <i>le bourg 43320 Le Vernet</i>
Vézézoux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	REYMOND Serge <i>23 rue de la mairie 43390 Vezézoux</i>	MIAILLE Marie-Josiane <i>21 rue du sag 43390 Vezézoux</i>	HOSTIER née ROCHE Lucette <i>14 rue de la Coulaire 43390 Vezézoux</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORION Francis <i>18 rue de la mairie 43390 Vezézoux</i>	VERCAMBRE Sandrine <i>7 place du coudert 43390 Vezézoux</i>	PONCE Yves <i>30 route de Marnat 43390 Vezézoux</i>
Vielprat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MIALON Prosper <i>Le Mas 43490 Vielprat</i>	DONNEAUD Jacques <i>Le Montet 43490 Vielprat</i>	MIALON Catherine <i>Le Montet 43490 Vielprat</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	STEHLIN Philippe <i>Le Leyris 43490 Vielprat</i>	CEYSSON Jérôme <i>Le Mas 43490 Vielprat</i>	BARRIOL Jean-Pierre <i>Les Hermes 43490 Vielprat</i>
Villeneuve-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHANTEL Ginette <i>Rue de l'église 43380 Villeneuve-d'Allier</i>	DAL MASO Dominique <i>le bourg 43380 Villeneuve-d'Allier</i>	ISSARTEL Jean-Luc <i>le bourg 43380 Villeneuve-d'Allier</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HUBERT Florence <i>Grandchamp 43380 Villeneuve-d'Allier</i>	BONNET Francis <i>rue de l'Église 43380 Villeneuve-d'Allier</i>	BESSION Jean-Louis <i>Lomenede 43380 Villeneuve-d'Allier</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Les Villettes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	POLICARD Sylvia <i>10 place de la mairie 43600 Les Villettes</i>	BRUN Roger <i>10 ZA Lachaud 43600 Les Villettes</i>	GERENTON née PETIOT Brigitte <i>26 rue du tilleul 43600 Les Villettes</i>
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SABATIER Denise <i>12 route de Lachanal 43600 Les Villettes</i>	GRANGER Elisabeth <i>1 rue de la Grand Croix 43600 Les Villettes</i>	GERENTON Emilie <i>6 ZA de Lachaud 43600 Les Villettes</i>

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS (2 listes)

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Aurec-sur-Loire	<p>BEAL Michel 941 route d'Ouillas 43110 Aurec-sur-Loire</p> <p>MOULIN-ROYON Elisabeth 1168 route d'Ouillas 43110 Aurec-sur-Loire</p> <p>LEPROUST Thierry 17 rue des Ollagnières 43110 Aurec-sur-Loire</p>	<p>JANISSET Josiane 38 route de Saint-Paul 43110 Aurec-sur-Loire</p> <p>CHAMPAVERE Maurice 6 chemin de la Prade 43110 Aurec-sur-Loire</p>
Beuzac	<p>GODON Jean-Paul 54 Route de la Varenne – La Varenne 43590 Beuzac</p> <p>CHOUVELON Martine 30 Chemin du Rousson 43590 Beuzac</p> <p>PEYRAGROSSE André 216 Route de Saint-Privat – le Monteil 43590 Beuzac</p>	<p>CHOTIN Christian 234 Hameau de Chevalier 43590 Beuzac</p> <p>MILLION Marc 505 Route de la Varenne Le Cortial Haut 43590 Beuzac</p>
Brioude	<p>MERLE Frank Les Omarets Route de Villeneuve 43100 VIEILLE-BRIOUDE</p> <p>SIBEYRE Annie 25 rue Jean Moulin 43100 BRIOUDE</p> <p>CRAVINHO Nadine 17 rue Notre-Dame des Prés 43100 BRIOUDE</p>	<p>TILLIARD-BLONDEL Juliette 12 chemin de Champchény 43100 BRIOUDE</p> <p>JUILLARD Alexis 5 rue René Cassin 43100 BRIOUDE</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Chadrac	<p>ROCHER Dominique 2 rue des mouettes 43770 Chadrac</p> <p>LEVEQUE Nelly 1 bis route de Figeon 43770 Chadrac</p> <p>ALLEGRE Franck 1 rue beau soleil 43770 Chadrac</p>	<p>ALLIBERT Magalie 45 avenue Louis Pasteur 43770 Chadrac</p> <p>GIBERT Alain 20 avenue Louis Pasteur 43770 Chadrac</p>
Chambon-sur-Lignon (Le)	<p>CHAMBON Chantal 21 Chemin vert 43400 Le Chambon-sur-Lignon</p> <p>ROYER Franck 6 rue de l'Eglise 43400 Le Chambon-sur-Lignon</p> <p>ROUVEURE-MOUNIER Isabelle 15 Chemin du Mézenc Domaine du Fraisse 43400 Le Chambon-sur-Lignon</p>	<p>CHANTEPERDRIX Cécile Le bois du Genest 43400 Le Chambon-sur-Lignon</p> <p>ANDRE Frédéric 68 route de Tence 43400 Le Chambon-sur-Lignon</p>
Laussonne	<p>ROMIEU Odile Route de l'Herm 43150 Laussonne</p> <p>SAGNARD Sylvie Les Badioux 43150 Laussonne</p> <p>FARGIER Franck 9 rue des peupliers 43150 LAUSSONNE</p>	<p>CHAPUIS Marie-Hélène 5 route de Mazengon 43150 Laussonne</p> <p>SABATIER Alain 7 rue de la Naute 43150 Laussonne</p>
Lempdes-sur-Allagnon	<p>DUMAS Jean-Christophe 17 rue des écoles 43410 Lempdes-sur-Allagnon</p> <p>POULET Valérie 1 route de Chambezou 43410 Lempdes-sur-Allagnon</p> <p>VAISSE Roseline 25 avenue de la croix St Géraud 43410 Lempdes-sur-Allagnon</p>	<p>PARIS Marine 6 bis rue de Largelier 43410 Lempdes-sur-Allagnon</p> <p>THONAT Gaëtan 5 rue d'Allard - Besse 43410 Lempdes-sur-Allagnon</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Monistrol-sur-Loire	<p>LAURENT Béatrice Beau 43120 Monistrol-sur-Loire</p> <p>LAURANSON Gilles Allée des bruyères Chabannes 43120 Monistrol-sur-Loire</p> <p>JAMON Luc Route de Cheucle 43120 Monistrol-sur-Loire</p>	<p>MANGIARACINA Annie 634 rue des Embessets 43120 Monistrol-sur-Loire</p> <p>CHALAMET Yvan Lot la terrasse des Ages 43120 Monistrol-sur-Loire</p>
Pont-Salomon	<p>DURIEUX Daniel 8 rue de la Jeannotte 43330 Pont-Salomon</p> <p>CANO Jean-Luc HLM place de l'église 43330 Pont-Salomon</p> <p>BREDOIRE Nadine Rue de Bel Air 43330 Pont-Salomon</p>	<p>BOUCHET Yves Le Garay 43330 Pont-Salomon</p> <p>MOREAU Stéphanie L'alliance 43330 Pont-Salomon</p>
Riotord	<p>TEYSSIER Christine Les Mazeaux 43220 Riotord</p> <p>VIAL Hervé Sarcenas 43220 Riotord</p> <p>BROCHIER Lucy Les Sétoux 43220 Riotord</p>	<p>VALLET Pascale 8 montée de la Grotte 43220 Riotord</p> <p>CELLE Hubert les Mazeaux 43220 Riotord</p>
Rosières	<p>VALOUR Louïsette Route de Roiron 43800 Rosières</p> <p>FAURE Josette 2 lot pré moulin 43800 Rosières</p> <p>CIVET Jean Blanhac 43800 Rosières</p>	<p>MAREC Guy 3 chemin de Chanavette 43800 Rosières</p> <p>MATHIAS Marie-Bernadette 5 rue de l'ancienne Calade 43800 Rosières</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Didier-en-Velay	<p>CHALANCON-LYOTHIER Françoise 10 boulevard des Jardins 43140 Saint-Didier-en-Velay</p> <p>GARCIA Jacques Le Mont 43140 Saint-Didier-en-Velay</p> <p>POINAS Pascal 8 rue Jules Vallès Les Adreyts 43140 Saint-Didier-en-Velay</p>	<p>MARCOUX Sylvie 19 avenue Saint Roch 43140 Saint-Didier-en-Velay</p> <p>TARERAT Julie 14 faubourg de Lyon 43140 Saint-Didier-en-Velay</p>
Saint-Germain-Laprade	<p>BEAL Marie-Claude Lieudit Gagne N°4561 43700 Saint-Germain-Laprade</p> <p>FORESTIER Michel 9 lot Bouche Fay La Triouleyre 43700 Saint-Germain-Laprade</p> <p>BAY GUEDES Sandrine 3 chemin de Doue Malescot 43700 Saint-Germain-Laprade</p>	<p>HABOUZIT René 3 le Val des Bories 43700 Saint-Germain-Laprade</p> <p>BEAUFORT Alexandra 24 rue des blés 43700 Saint-Germain-Laprade</p>
Saint-Maurice-de-Lignon	<p>LILLIO Gilbert 203 rue de Sabot 43200 Saint-Maurice-de-Lignon</p> <p>ESTOC Michel 182 rue Marcel Crépon 43200 Saint-Maurice-de-Lignon</p> <p>DUPUY Annie 378 rue de Presles 43200 Saint-Maurice-de-Lignon</p>	<p>PEYRARD Roselyne 43 rue nationale 43200 Saint-Maurice-de-Lignon</p> <p>PEYROCHE Mickael Rue de Galet Sabot 5 43200 Saint-Maurice de Lignon</p>
Saint-Pal-en-Chalencon	<p>CALET Frédéric Bost-Buisson 43500 Saint-Pal-de-Chalencon</p> <p>DUPIN Vahiné Rue Pierre Savel 43500 Saint-Pal-de-Chalencon</p> <p>JAFFRE Odile Place de la Terrasse 43500 Saint-Pal-de-Chalencon</p>	<p>LAVAL Gérard La Montzie 43500 Saint-Pal-de-Chalencon</p> <p>VALENTIN Thérèse Brandy-Bas 43500 Saint-Pal-de-Chalencon</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Pal-de-Mons	<p>CHAMBERT Christian 3 rue du Stade 43620 Saint-Pal-de-Mons</p> <p>CONVERS Michel 4 Lot la Tourelle 43620 Saint-Pal-de-Mons</p> <p>PASSOT Patrick 27 rue du Grand Chemin 43620 Saint-Pal-de-Mons</p>	<p>BARRALON Gilles 13 Chemin de la Rivoire 43260 Saint-Pal-de-Mons</p> <p>SAMUEL Nathalie 8 Les Saint Martin 43620 Saint-Pal-de-Mons</p>
Saint-Paulien	<p>RIVET Daniel 9 rue de l'Aqueduc 43350 Saint-Paulien</p> <p>BIZERAY Geneviève 1 rue Estrucille 43350 Saint-Paulien</p> <p>SOULIER Alain 15 rue Treloussere La Pierre Plantée 43350 Saint-Paulien</p>	<p>LANTHEAUME Louis 6 rue du Chaland Orcenac 43350 Saint-Paulien</p> <p>BERAUD Sébastien 6 rue des trois écoles Soddes 43350 Saint-Paulien</p>
Saint-Vincent	<p>DELABRE Elodie 24 rue de séquoias Le Breuil 43800 Saint-Vincent</p> <p>KACZMAREK Gilles 12 lotissement les marronniers 43800 Saint-Vincent</p> <p>LAGER Monique 8 impasse de la passerelle Cheyrac 43800 Saint-Vincent</p>	<p>GAYT Marc 5 rue de la Vialle Chalignac 43800 Saint-Vincent</p> <p>BIGOT Marie-Claude 38 avenue de l'emblavez 43800 Saint-Vincent</p>
Sanssac-l'Eglise	<p>BARRET Denis 4 chemin de la Combe Lonnac 43320 Sanssac-l'Eglise</p> <p>BLANC Sandrine 14 rue de Chamblas Farreyrolles 43320 Sanssac-l'Eglise</p> <p>DELMAS Marie-Claude 25 rue du Devès Vourzac 43320 Sanssac-l'Eglise</p>	<p>GIRAUD Corinne 11 rue des Issartoux 43320 Sanssac-l'Eglise</p> <p>GUILHOT Stéphane 6 rue des Ourtoux Driaudes 43320 Sanssac-l'Eglise</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saugues	<p>LEBRAT Adèle Les Salettes 43170 Saugues</p> <p>NAUTON Frédéric 9 Hameau du jardin public 43170 Saugues</p> <p>ANGLADE Valérie 9 rue de la Borie 43170 Saugues</p>	<p>BRUN Michel La Vialle d'Estours 43580 Monistrol-d'Allier</p> <p>LEBRAT Sylvie 55 Rue de la Croix d'Arnaud 43170 Saugues</p>
Solignac-sur-Loire	<p>COSTE Liliane Montagnac 43370 Solignac-sur-Loire</p> <p>MOOTE Ingrid 9 rue de la Condamine 43370 Solignac-sur-Loire</p> <p>BREYSSE Jérôme 25 rue des Fayes 43370 Solignac-sur-Loire</p>	<p>CHRETIEN Catherine 6 rue de la Borie 43370 Solignac-sur-Loire</p> <p>JOUBERT Martial Le Chier 43370 Solignac-sur-Loire</p>
Tence	<p>BANCEL épouse FOURNEL Marie-Paule 876 Route de Devesset – Gardailhac 43190 Tence</p> <p>REDOGLIA Bernard 135 Chemin de Paute – La Brosse 43190 Tence</p> <p>SOUVIGNET Laure 389 Route du Papier -Salettes 43190 Tence</p>	<p>MELIN Julien 429 Route des Crêtes - Crouzilhac 43190 Tence</p> <p>SEVAISTRE Nicolas 41 Grande Rue 43190 Tence</p>
Vals près Le Puy	<p>GIRY Christiane 24 bis chemin de la Sermone 43750 Vals près Le Puy</p> <p>CHALLET Gérard 14 rue André Bernard 43750 Vals près Le Puy</p> <p>FOUCHERE Florent 3 rue des jardiniers 43750 Vals près Le Puy</p>	<p>BOLEA Marc 53 chemin de la Sermone 43750 Vals près Le Puy</p> <p>JOUJON Philippe 5T Chemin d'Eycenac 43750 Vals près Le Puy</p>

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Vieille-Brioude	<p>PAUC Gilles 9 rue du Val d'Allier Chaplong 43100 Vieille-Brioude</p> <p>HOSTAL Josiane 9 chemin de la Pireille 43100 Vieille-Brioude</p> <p>GAUZY Valérie 31 avenue de Versailles 43100 Vieille-Brioude</p>	<p>CHAPAVEIRE André 24 rue Frédéric Mistral 43100 Vieille-Brioude</p> <p>SALAT-DUFAL Françoise 4 lot les Crozes Bas 43100 Vieille-Brioude</p>
Vorey-sur-Arzon	<p>MANSUY Martine 4 rue du Clos Moulin 43800 Vorey-sur-Arzon</p> <p>CORDIER Reynald 8 Les terrasses de Capala 43800 Vorey-sur-Arzon</p> <p>DELABRE Edith 18 Eyravas 43800 Vorey-sur-Arzon</p>	<p>COLLANGE Gilles 29 Avenue Marie Goy 43800 Vorey-sur-Arzon</p> <p>POMMIER Daniel 3 La Reveyre 43800 Vorey-sur-Arzon</p>
Yssingeaux	<p>TAVERNIER-GOUSSE Marie-Antoinette 3 lot Clos Gaucher 43200 Yssingeaux</p> <p>PAULIN Malika 1000 route de Veyrines 43200 Yssingeaux</p> <p>BOUILHOL Sylvie 355 route des Ollières 43200 Yssingeaux</p>	<p>PETRE Patrick 28 rue de Verdun 43200 Yssingeaux</p> <p>NICOLAS André 380 chemin du Château d'eau 43200 Yssingeaux</p>

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-05-003

rapportant l'arrêté n° DCL/BRE 2020-44 portant

CONVOCATION DES électeurs

POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE

rapportant l'arrêté n° DCL/BRE 2020-44 portant CONVOCATION DES électeurs

complémentaire POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE complémentaire DE LA COMMUNE DE

DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES

DES 29 NOVEMBRE ET 6 DÉCEMBRE 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BRE N° 2020 - 62 EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2020
RAPPORTANT L'ARRÊTÉ N° DCL/BRE 2020-44 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS
POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES DES 29 NOVEMBRE ET 6 DÉCEMBRE 2020

Le Secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de M.Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le re-confinement mis en place dans le cadre de l'urgence sanitaire rend difficile l'organisation d'élections partielles.

SUR la proposition du sous-préfet d'arrondissement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté DCL/BRE 2020-44 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-ARCONS-DE-BARGES les 29 novembre et 6 décembre 2020 sont annulées.

ARTICLE 2 : Les électeurs seront convoqués à une date ultérieure, dans les conditions de droit commun – à savoir six semaines au moins avant la date de l'élection - dès que la situation sanitaire le permettra.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ainsi que maire de la commune de SAINT-ARCONS-DE-BARGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté.

Le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé : Rémy DARROUX

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-10-28-002

Arrêté UD43-ESUS 2020-002-R-390399657
agrément ESUS au bénéfice de l'association les Ateliers de la Bruyère



PREFET de la HAUTE-LOIRE

Arrêté n°UD43 ESUS 2020-002-R-390399657

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11,
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
Vu l'arrêté du 05 Août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS »,

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2020-85 du 28 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant M. Patrick MADDALONE à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;
Vu l'arrêté préfectoral SG/2020/63 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, à Madame Virginie MAILLE, directrice de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;

Vu la demande présentée le 11 août 2020 et complétée le 10 septembre 2020 par Monsieur Pascal LAFONT, directeur de l'association LES ATELIERS DE LA BRUYERE ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'agrément que l'association LES ATELIERS DE LA BRUYERE remplit les conditions d'éligibilité ;

ARRETE

Article 1 : l'association LES ATELIERS DE LA BRUYERE est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du Ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le

Pour Le Préfet de la Haute-Loire
Et par délégation

La Directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Haute Loire

Sandrine VILLATTE

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Loire – 4 Avenue du Général De Gaulle – 43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

- **recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Clermont6Ferrand 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le Tribunal.

- une copie de la décision contestée doit être jointe à la requête

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-10-11-001

Déclaration UD43 N° SAP-888506326



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888506326**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 11 octobre 2020 par Monsieur Pierre Marconnet en qualité de Gérant, pour l'organisme **Les Jardins de Pierre** dont l'établissement principal est situé 12 rue de la mairie 43330 PONT SALOMON et enregistré sous le N° SAP888506326 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

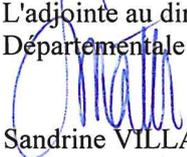
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 11 octobre 2020

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'adjointe au directeur de l'Unité
Départementale


Sandrine VILLATTE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-10-07-002

Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020 portant composition de
la commission académique chargée de valider les
compétences attendues d'un Directeur Délégué aux
Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020
portant composition de la commission
académique chargée de valider les
compétences attendues d'un Directeur
Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques (DDFPT)**

Numéro d'enregistrement : 2020-10 DRH/DPE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	
Monsieur Jean-Luc LEGRAND Directeur régional académique adjoint Directeur académique à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint au Directeur régional académique adjoint
Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles
Madame Christine COUSTAU IEN-ET de Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées	
Monsieur Grégoire BURGAUD IA-IPR d'Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Sandrine PERALS Proviseure du Lycée Pierre Joël Bonté - RIOM	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin - RIOM	



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2020

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-10-19-003

2010-08-0059-Arrêté modificatif C2S agrément n°117

Arrêté n°2020-08-0059

Portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-08-0008 abrogeant l'agrément N° 92 de l'entreprise de transports sanitaires « MARGERIDE AMBULANCES » sise : Rue Louis AMARGIER 43170 SAUGUES suite à liquidation judiciaire ;

Vu l'arrêté n°2020-08-0058 portant modification de la S.A.R.L C2S AMBULANCES TAXIS DE SAUGUES, nommant M. Stéphane ISSARTEL en lieu et place de M. Stéphane PALHIÈRE comme co-gérant.

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté à l'ARS le 15 novembre 2019 par Messieurs Cédric GIRARD, Stéphane PALHEIRE et Stéphane MILLET est dûment conforme ;

Considérant les statuts, l'entreprise S.A.R.L C2S AMBULANCES TAXIS DE SAUGUES est une société par action simplifiée avec un Président (Monsieur Stéphane MILLET) et deux directeurs généraux (Monsieur Stéphane PALHEIRE et Monsieur Cédric GIRARD).

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires privés précédemment dénommée :

S.A.R.L C2S AMBULANCES TAXIS DE SAUGUES
(Co-gérants : Monsieur Cédric GIRARD, Monsieur Stéphane PALHEIRE et Monsieur Stéphane MILLET)

Le FRAISSE
43170 CUBELLES

est agréée sous l'agrément n° 117 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente sous la désignation :

S.A.S C2S AMBULANCES TAXIS DE SAUGUES
(Président : Monsieur Stéphane MILLET – Directeurs Généraux : Monsieur Stéphane PALHEIRE et Monsieur Cédric GIRARD)

Le FRAISSE
43170 CUBELLES

Article 2 : le reste sans changement

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif sis 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le Tribunal administratif peut-être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2020

Pour Le Directeur général
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale

David RAVEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-11-30-001

ARS-ARA-Décision n2020-23-0045 - 30 octobre 2020 -
Délégation de signature Délégations départementales

Décision N°2020-23-0045

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020-16-0025 du 27 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Julien NEASTA, responsable du Pôle Santé Publique,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Emmanuelle ALBERT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Mélanie LEROY,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Agnès PICQUENOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Chloé PALAYRET-CARILLION
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Benoît SIMMONET,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Philippe GARNERET,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Claire GUICHARD,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Florian PASSELAIGUE,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,

- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Céline DEVEAUX,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Charles-Henri RECORD,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BEHAGHEL,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROUSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Agnès GAUDILLAT,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,

- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Françoise TOURRE.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie BERTRAND,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,

- Muriel DEHER,
- Maryse FABRE,
- Pauline GHIRARDELLO,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Fiona MALAGUTTI,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Clémentine SOUFFLET,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0040 du 29 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **30 OCT. 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL